



MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

COMMANDEMENT TERRE POUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Générale déléguée aux réserves de l'armée de Terre

# DIRECTIVE BUDGETAIRE D'EMPLOI DES RESERVES 2019

RÉSERVISTES



**AU CONTACT**

LA NATION, AVEC SON ARMÉE

*Gouvernance budgétaire applicable  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019*



## REMARQUE PRELIMINAIRE

La Directive Budgétaire d'Emploi 2019 (*DBE 2019*) s'appuie sur l'expérience acquise par les têtes de chaîne depuis 2010, et s'inscrit dans le cadre du processus de suivi et de pilotage des ressources budgétaires des activités de la réserve mis en place depuis lors.

### PLAN

- ANNEXE 1 : **construction et attribution des enveloppes budgétaires initiales 2019.**
- ANNEXE 2 : **consignes particulières.**
- ANNEXE 3 : **liaisons budgétaires (titre II) et gestion administrative (FE-OA)**
- ANNEXE 4 : **outils de suivi et de pilotage du budget 2019.**
- ANNEXE 5 : **structure budgétaire 2019 (codes autorités).**
- ANNEXE 6 : **codes activités 2019.**
- ANNEXE 7 : **points particuliers.**

## ANNEXE 1

### **Construction et attribution des enveloppes budgétaires 2019 (Titre 2)<sup>1</sup> des têtes de chaîne d'emploi des réservistes.**

#### **Contexte et définition de la ressource**

L'enveloppe budgétaire initiale allouée à l'armée de Terre au 1<sup>e</sup> janvier 2018 s'élevait à 89,6 M€.

Malgré vos efforts et la qualité de vos gestions respectives, la consommation définitive 2018 s'établit légèrement au-dessus des 100% s'agissant des autorisations d'engagement, donc des activités, mais seulement à 93% s'agissant des crédits de paiement.

Cette consommation a permis la réalisation de près de 900 000 jours d'activités, soit une activité moyenne annuelle par homme de 39 jours.

Pour 2019, la loi de finances prévoit une ressource dédiée à l'armée de Terre à hauteur de 89,9 M€<sup>2</sup>. Cette légère évolution est en phase avec les besoins liés à la fin de la montée en puissance. Elle traduit la prise en compte de la participation des réservistes à l'action de nos forces, notamment dans le cadre de la fonction protection du territoire national, soulignant la confiance accordée à l'armée de Terre.

Pour l'exercice 2019, cette situation nous oblige collectivement à poursuivre deux objectifs majeurs :

- poursuivre l'élan du recrutement et améliorer la fidélisation pour **atteindre la cible définitive de 24 334 (+2 057) personnels fin 2019** ;
- mettre en œuvre tous les voies et moyens pour **atteindre, fin 2019, une consommation de l'intégralité de la ressource en crédits de paiement.**

#### **1 - Les paramètres de construction retenus**

La construction de l'enveloppe budgétaire initiale (*Titre 2*<sup>3</sup>) des activités des réserves au titre de l'exercice 2019 permet :

- tout en faisant effort sur les dotations au profit du domaine « formation » avec la valorisation nécessaire pour atteindre :
  - o l'objectif, *a minima*, de **4 500 stagiaires en formation militaire initiale** du réserviste ;
  - o la réalisation de l'ordre de **18 000 jours d'activité au titre du catalogue des actions de formations (CAF)**.
- de donner priorité aux activités opérationnelles, et tout particulièrement à celles concourant à la protection du territoire national **pour atteindre fin 2019 un objectif, a minima, de 500 hommes par jour** ;
- de prendre en compte **l'augmentation des activités concourantes à l'obtention du standard opérationnel n°1** ;
- et enfin d'assurer un taux annuel moyen d'activité de l'ordre de 37 jours par homme.
- 

<sup>1</sup> Catégorie 21.

<sup>2</sup> catégorie 21 et hors mesures d'attractivité qui dispose d'une ressource dédiée.

<sup>3</sup> Catégorie 21 et 23.

Cette enveloppe se caractérise aussi par :

- la prise en compte d'un taux moyen journalier de solde réactualisé fin 2018 et adapté à chaque tête de chaîne en fonction de la pyramide des grades ;
- la prise en compte des effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2018, ajustée des prévisions d'activité relatives au prêt entre formations d'emploi ainsi qu'aux prévisions en termes de recrutement sur 2019 ;
- la programmation des « formations initiales du réserviste » maintenue au niveau de la tête de chaîne CFT. Ainsi, elle s'ajoute à l'enveloppe attribuée à chaque formation d'emploi ;
- les dépenses de titre II relevant des primes d'attractivité ne sont pas imputées sur la ressource figurant en annexe 2 ;
- la prise en compte au niveau de la DRAT d'un effort particulier concernant les journées défense et citoyenneté<sup>4</sup> (JDC).

## 2 - Les effectifs

Pour 2019 et comme précisé supra, l'effectif pris en compte dans l'établissement de l'enveloppe budgétaire correspond au « réalisé au 1<sup>er</sup> octobre 2018 » ajusté des prévisions d'activités relatives au prêt entre formations d'emploi ainsi qu'aux prévisions en termes de recrutement sur le premier semestre 2019.

EXERCICE 2019											
(à l'exclusion des effectifs hors défense)											
Têtes de chaîne	Effectifs réalisés au 1 octobre 2010	Effectifs réalisés au 1 octobre 2011	Effectifs réalisés au 1 octobre 2012	Effectifs réalisés au 1 octobre 2013	Effectifs réalisés au 1 octobre 2014	Effectifs réalisés au 1 octobre 2015	Effectifs réalisés au 1 octobre 2016	Effectifs réalisés au 1 octobre 2017	8 Effectifs réalisés au 1 octobre 2018	Observations	
CFT	CFT	12 637	11 820	11 423	11 283	11 546	11 630	14 039	17 000	17 607	
	CFT FMIR	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
DRHAT	DRHAT	851	726	696	705	736	712	280	299	365	
	DRHAT SDF - CAF	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
COM FST	FST						298	354	373		
Pôle CDT	EMAT	93	80	80	59	67	53	57	64	60	dont 1 colonel pour le dossier Supply Chain
	CDEC , dont ESORSEM	41	43	39	40	37	31	42	42	42	
	CDEC ESORSEM										
	SIMMT	25	21	21	22	27	27	64	64	72	
	COMTN							29	42	39	dont équipe RR
	dont ET Réserve Rénovée										
	dont associations NATO										
	dont effort JDC										
	IAT	14	15	14	13	11	8	8	8	9	
	STAT	9	9	15	9	11	10	13	20	27	
	GAMSTAT	4	4	4	8	8	9	10	16	25	dont montée en puissance UPI
	COMMAT				13	16	12	13	13	18	
CCIAT	1	1	1	1	1	2	-	-	-		
SIMMAD							1	1	-	intégrée dans EMA	
EMA	2 968	3 331	3 248	3 230	2 878	2 780	2 870	3 068	3 289		
<b>Total GENERAL</b>	<b>16 996</b>	<b>16 328</b>	<b>15 753</b>	<b>15 383</b>	<b>15 338</b>	<b>15 274</b>	<b>17 724</b>	<b>20 991</b>	<b>21 926</b>		

Nota : Au 31 décembre 2018, les effectifs réalisés s'élèvent à 22 277 personnels (à l'exclusion de 373 ESR hors défense (BSPP essentiellement))

<sup>4</sup> Cf. code autorité spécifique créée en 2016 au sein du pôle commandement central.

### 3 - La répartition budgétaire 2019

EXERCICE 2019					
Têtes de chaîne		Effectifs réalisés au 01 octobre 2018 <sup>(1)</sup>	Ressources 2019	Autorisations d'engagement supplémentaires	Total engagements autorisés
<b>CFT</b>	CFT	17 607	61 422 028 €	6 745 566 €	68 167 594 €
	CFT FMIR <sup>(2)</sup>	/	3 100 500 €		3 100 500 €
<b>DRHAT</b>	DRHAT	365	1 900 000 €	432 104 €	2 332 104 €
	DRHAT / CAF	/	1 598 610 €		1 598 610 €
<b>COM FST</b>	FST	373	2 000 080 €		2 000 080 €
<b>Pôle CDT</b>	EMAT	60	551 668 €		551 668 €
	CDEC (dont ESORSEM pour les effectifs)	42	350 000 €		350 000 €
	CDEC ESORSEM		192 888 €		192 888 €
	SIMMT	72	475 368 €		475 368 €
	COMTN (tout secteur d'activité)	39	583 355 €		583 355 €
	IAT	9	107 313 €		107 313 €
	STAT	27	247 732 €		247 732 €
	GAMSTAT	25	139 641 €		139 641 €
	COMMAT	18	78 000 €		78 000 €
<b>EMA</b>		3 289	17 152 817 €		17 152 817 €
<b>DRAT - Réserve de gestion</b>		/	/	/	/
<b>Total GENERAL</b>		<b>21 926</b>	<b>89 900 000 €</b>	<b>7 177 670 €</b>	<b>97 077 670 €</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2018, les effectifs réalisés s'élèvent à 22 277 personnels (à l'exclusion de 373 ESR hors défense (BSPP essentiellement))

<sup>(2)</sup> L'enveloppe financière des FMIR 2019 est calibrée pour la réalisation de 4 500 FMIR. Toute demande supplémentaire sera toutefois couverte au regard de la priorité relative à la réalisation des effectifs.

#### **4 – Elaboration du plan d'emploi des autorisations d'engagement (PEAE)**

La somme des enveloppes attribuées dans le plan d'emploi des autorisations d'engagement (PEAE) 2019 correspond d'emblée à l'intégralité de la ressource budgétaire allouée. Toutefois et pour garantir une consommation effective de l'intégralité de la ressource en fin d'exercice, il est demandé à chaque tête de chaîne d'emploi ainsi qu'aux organismes du pôle commandement central<sup>5</sup> de prévoir un surbooking en termes de prévision d'activité de l'ordre de 3% de la ressource allouée. Cette suractivité, plutôt situé en fin d'année, sera *in fine* réalisée, ou annulée, en fonction des décisions de gestion.

**En outre, il demandé au CFT d'avoir engagé 50% du total des engagements autorisés pour fin juin 2019 et 80% pour fin septembre 2019.**

Par ailleurs, **chaque tête de chaîne rappellera à chacune de ses formations d'emploi l'impérieuse nécessité de saisir, dans les délais, les activités** (Cf. *consignes annexe 3*). Cette rigueur élémentaire permettra d'améliorer encore le pilotage budgétaire tout en préservant les droits individuels, facteur d'une meilleure fidélisation.

#### **5 – Commentaires additionnels**

##### **CFT**

L'enveloppe FMIR 2019, ajustée à un niveau élevé, est destinée à financer la formation initiale des militaires du rang de réserve issus du recrutement « *ab initio* » du CFT, de la DRHAT, de l'EMA et du pôle CDT. Le droit de tirage accordé sur cette enveloppe s'élève :

- à un maximum de 13 jours d'activité à 53 € par militaire du rang de réserve pour les formations initiales après contrat ;
- à un maximum de 3 jours d'activité à 53 € par militaire du rang de réserve pour les formations initiales avant contrat (FCR).

Les jours d'activités supplémentaires ainsi que ceux de l'encadrement sont à la charge des formations d'emploi.

Cette enveloppe est ajustée pour réaliser 4 500 FMIR avec 13 jours soldés. Le plan d'emploi initial des ressources (PER) du CFT prévoit la réalisation de 4926 FMIR. En conséquence, **toute demande supplémentaire sera couverte financièrement au regard de la priorité relative à la réalisation des effectifs.**

##### **DRHAT**

La DRHAT dispose de deux enveloppes budgétaires distinctes :

- une enveloppe budgétaire au titre des actions de formation (CAF).
- une enveloppe budgétaire au titre du financement des compléments individuels affectés dans ses différents organismes et écoles initiales.

##### **EMA**

Les stagiaires « terriens » envoyés en FMIR par les organismes de l'EMA sont à imputer sur le code autorité « CFTFMIR ».

##### **PÔLE CDT**

Les stagiaires envoyés en FMIR par les organismes du Pôle CDT sont à imputer sur le code autorité « CFTFMIR ».

Deux nouveaux codes autorité ont été créés en 2016 s'agissant des activités relatives aux Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et aux préparations découvertes (Cf. *annexe 5*). Ces codes ne concernent pas un organisme. Ils sont destinés à prendre en compte la volonté du DRAT de marquer un effort particulier relatif à des activités concourant indirectement au recrutement.

Dans ce cadre et uniquement pour les JDC, **les FE sont fondées à utiliser ce code dans l'hypothèse où un ou plusieurs de leurs personnels y participent dans la fonction d'intervenant.** Dans ce cas, l'état de validation des jours d'activité devra mentionner le code autorité CDT10007, accompagné du code activité 831 « Intervenant JDC ».

<sup>5</sup> Mais à l'exclusion du CFT compte tenu de l'autorisation d'engagement supplémentaire accordée.

## ANNEXE 2

### CONSIGNES PARTICULIERES

#### **1. Construction budgétaire**

Pour 2019, la ressource allouée permettra de réaliser de l'ordre de 37 jours en moyenne par homme.

**En conséquence et en fonction de la typologie des missions confiées à nos réservistes, les allocations 2019 ont été définies de façon permettre d'atteindre, *a minima*, pour chaque tête de chaîne d'emploi cette épure de 37 jours.**

#### **2. Les activités**

En termes de retex, les gestions passées montrent qu'une part encore trop importante des 22 277 réservistes ne fait aucune activité ou moins de 10 jours. Aussi, tous les efforts nécessaires doivent être réellement accomplis par les formations d'emploi (FE) pour employer ses réservistes, même ceux caractérisée par une faible disponibilité (< 10 jours). Sous réserve de ces efforts, les FE doivent consommer l'intégralité de leur enveloppe en titre II.

**Sous réserve de ces efforts, les FE doivent consommer l'intégralité de leur enveloppe en titre II.**

Le COMTN/DRES dressera les bilans d'emploi par tranche de jours d'activité et par FE.

#### **3. Objectif quantitatif sur les Formations Militaires Initiales du Réserviste (FMIR)**

Deux objectifs majeurs sont poursuivis pour 2019 :

- la consommation de l'intégralité des crédits de paiements alloués en LFI<sup>6</sup> ;
- le recrutement et la fidélisation pour atteindre 24 334 réservistes fin 2019.

**Ce dernier objectif impose d'absorber un flux entrant de 4 500 jeunes en FMIR.**

#### **4. Evolution de la formation militaire initiale du réserviste (FMIR)**

En 2019, la formation initiale des réservistes évolue sensiblement<sup>7</sup>. En effet, les enseignements tirés de la mise en œuvre de la formation militaire initiale nouvelle génération (FMIR NG) menée en 2018 montrent qu'elle génère des dysfonctionnements importants. Ces évolutions ne remettent pas en cause le processus d'engagement des candidats dans la réserve communément appelé « 10-10-10 », et désormais le dernier 10 devra être entendu comme « 10 semaines contrat signé » et **suivi d'une formation en un seul bloc, sous statut militaire et soldé.**

De facto, des mesures transitoires seront nécessaires. Les réservistes qui n'auront suivi que la PMR<sup>8</sup> en 2018, devront soit compléter leur formation par la réalisation du programme de la FCR, soit pourront suivre une nouvelle FMIR dans sa totalité. Dans ce cas, ces réservistes ayant déjà un « fond de sac militaire » devront être valorisés au regard des compétences déjà acquises.

**Les formations d'emploi ont toute latitude pour privilégier une solution plutôt que l'autre.**

#### **5. Le Nombre Prévisionnel de Jour d'Activité (NPJA)**

L'article L.4221-6 du code de la défense relatif au plafond de durée annuelle d'activité à accomplir au titre de la réserve opérationnelle est modifié par la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 qui fixe désormais 3 plafonds :

- jusqu'à 60 jours, régime de fonctionnement normal ;
- de 60 jours à 150 jours pour répondre aux besoins des forces armées et formations rattachées ;
- de 150 à 210 jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale.

<sup>6</sup> Loi de finances initiale.

<sup>7</sup> N° 512528/ARM/COMTN/RES/NP du 21 décembre 2018.

<sup>8</sup> Préparation militaire du réserviste.

Cette mesure vise à offrir une plus grande souplesse dans l'employabilité des intéressés en augmentant la durée d'activité possible de 30 à 60 jours par an.

De surcroît, l'article R.4221-5 précise que « *Les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle sont déterminées, de manière prévisionnelle, par l'autorité militaire d'emploi en accord avec le réserviste. La durée de chacune des périodes d'activité ne peut être inférieure à une demi-journée. Le nombre prévisionnel de jours d'activité est fixé par l'autorité militaire d'emploi pour la période restant à courir entre la date de prise d'effet du contrat d'engagement et la fin de l'année civile. Il est communiqué au réserviste et actualisé au moins une fois par an.* »

Ainsi et en liaison avec l'organisme d'administration (OA<sup>9</sup>), chaque formation d'emploi (FE) effectuée, en début d'exercice, les prévisions de convocations annuelles (*année civile*). **In fine, chaque NPJA est signé conjointement par les intéressés et le commandant de la formation (ou son délégué).** Par la suite, les ajustements du NPJA restent possibles pour permettre de s'adapter à une nouvelle situation.

Toutefois, des demandes trop nombreuses dans la phase dite d'atterrissage de fin de gestion s'analysent aussi comme le signe d'un défaut de planification, voire d'une demande à titre de régularisation, ce qui n'est pas acceptable.

**Sauf exception<sup>10</sup>, aucune demande d'augmentation du NPJA supérieure à 91 jours d'activités ne sera agréée après le 31 octobre 2019.**

## **6. La convocation des réservistes**

**6.1.** Le mémento RH V9 précise qu'« *au terme de la loi, le réserviste doit recevoir son ordre de convocation au moins 30 jours avant le début de l'activité* ». Cet ordre est imprimable à partir du SIRH Concerto une fois saisie l'activité en prévisionnel.

Malgré cela, l'exercice 2018 montre encore que **certains réservistes ont réalisé des activités sans avoir préalablement reçu un ordre de convocation**, ni aucune activité prévisionnelle renseignée dans le SIRH Concerto.

Dans cette hypothèse, le réserviste se trouve dans une situation illégale, sans protection sociale, et son employeur en est pénalement responsable.

**Sans convocation préalable, l'emploi d'un réserviste est formellement interdit.**

**6.2.** Techniquement, le SI Concerto n'est pas en mesure de payer les activités d'une durée d'une demi-journée. En conséquence, **les convocations inférieures à une journée doivent être proscrites.**

**6.3.** En outre, il est constaté parfois certains excès relatifs à la durée de convocation. En conséquence, les convocations globales intégrant des week-ends non-travaillés, lesquelles se traduisent parfois par l'octroi de jours de permissions soldés indûment, **doivent être proscrites.**

## **7. La saisie des jours d'activités**

Le SIRH Concerto prend en compte les jours d'activité avec un état :

- Code 0 : activité prévisionnelle (*correspond à la convocation*) ;
- Code 1 : activité en cours ;
- Code 2 : activité terminée ;
- Code 3 : activité non effectuée.

<sup>9</sup> Cf. Mémento RH V9 / [http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/attachments/article/4581/Lettre\\_de\\_reference\\_du\\_memento\\_RH.pdf](http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/attachments/article/4581/Lettre_de_reference_du_memento_RH.pdf) et <http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/outils-rh/outils-de-la-documentation/mementos/4558-memento-rh-v9>

<sup>10</sup> En particulier de nature opérationnelle.

L'annexe 3 de la présente directive demande que **la validation des jours d'activité en « terminé » soit effective au plus tôt après le déroulement de l'activité**. Cela afin de ne pas pénaliser le réserviste, et d'assurer une gestion financière globale saine en réduisant autant que possible les délais entre autorisation d'engagement et crédit de paiement.

Par ailleurs, il convient aussi de « nettoyer » régulièrement les activités en état « prévisionnel ». En effet, il est anormal de constater que des activités prévisionnelles restent plusieurs mois sans évoluer vers le code 2 ou 3. Sur ce point, la DRAT a construit un tableau de bord mensuel de suivi, à disposition des têtes de chaînes, pour leur permettre de cibler les acteurs n'appliquant les consignes supra.

**L'impérieuse nécessité de saisir, dans les délais, les activités doit être rappelée.** Cette rigueur élémentaire permettra d'améliorer encore le pilotage budgétaire tout en préservant les droits individuels, facteur d'une meilleure fidélisation. **Les binômes FE/OA appliqueront strictement ces consignes.**

## **8. Les flux ciblés**

L'objectif de réduction des délais de paiement des réservistes pour atteindre 45 jours est un objectif ministériel depuis le 18 octobre 2017<sup>11</sup>. Un des leviers pour atteindre cet objectif concerne l'utilisation systématique des flux dits « ciblés » pour prendre en compte les activités des réservistes validées « en terminé » dans le SIRH Concerto. C'est la raison pour laquelle le CERHS a fixé, début juin 2018, de nouvelles consignes à l'adresse de l'ensemble des GSBdD, à savoir **considérer les activités des réservistes comme faisant partie des priorités pour intégrer les flux ciblés sur la période post-flux de masse et jusqu'au 2 du mois suivant**<sup>12</sup>.

En conséquence, il est impératif que la formation d'emploi :

- réalise régulièrement sur le SIRH Concerto des **requêtes « retour solde »** pour les réservistes dont les activités ont été validées en « terminé » sur la période post-flux de masse et jusqu'au 2 du mois suivant ;
- **rende compte à sa tête de chaîne d'emploi dans l'hypothèse où les flux ciblés ne seraient pas réalisés.**

*Définition d'un flux ciblé : Afin d'analyser, en cours de cycle et dans des délais satisfaisants, les éventuels écarts mensuels de solde pour, in fine, garantir à tout un chacun une solde juste, les armées adoptent une stratégie de maîtrise des flux différentiels « RH » (DIFF) visant à l'envoi, de leur SIRH respectif vers le calculateur Louvois, de plusieurs flux dits « ciblés », lesquels peuvent précéder ou succéder à un flux unique dit « de masse ». Les flux DIFF « ciblés » sont composés de toutes les saisies « RH » impactant la solde dont le caractère sensible a été relevé, par armée (exemple des saisies liées aux « OPEX, RTE, MCD », aux corrections apportées par les organismes d'administration, aux saisies complexes du CERHS telles que les prestations espèce ou les trop-versés ou bien aux modifications statutaires ou familiales nécessitant un traitement sur le mois de saisie afin soit d'éviter les trop-versés, soit permettre les régularisations rapides du personnel militaire rayé des contrôles). Ces flux DIFF « ciblés » sont fixés, en nombre et en importance, par le SMODI en accord avec les armées et ce avant ou en cours de cycle « solde ». Le contenu de ces flux est en revanche de la responsabilité de chaque armée.*

## **9. Obtention du standard opérationnel n°1 : SO1 « fond de sac »**

L'année 2019 verra un effort marqué en termes de préparation opérationnelle (PO), notamment pour l'obtention du standard SO1 pour les niveaux 6 (section) à 7 (groupe). En outre et par note de service<sup>13</sup>, le CFT actualise ce standard. Ainsi, « *et au-delà de l'aspect propre à chaque fonction opérationnelle, la finalité est de définir un SO1 commun à toutes les entités des forces terrestres en utilisant les MICAT, missions communes de l'armée de Terre, comme ossature.* ». Ce SO1 « fond de sac » a vocation à être appliqué aux unités de réserve majoritairement employées à ce jour dans un cadre PROTERRE.

<sup>11</sup> Relevé de décision n° 11203/ARM/CAB/C2B/DLN du 30 octobre 2017.

<sup>12</sup> Cf. calendrier de la solde 2019 en fin d'annexe 3.

<sup>13</sup> N°511878/CFT/DIV.FPE/BENT/NP du 24 octobre 2018.

Les activités concourantes à l'obtention de ce SO1 devront être mesurées dès 2019. C'est la raison pour laquelle les deux activités ci-dessous sont créées à/c de 2019 :

- **614 : « activités de préparation opérationnelle de niveau 7 concourant à l'obtention du SO1 »**, destinée à la préparation des chefs de groupe et de la PO en groupe ;
- **615 : « activités de préparation opérationnelle de niveau 6 garantissant l'atteinte du SO1 »**, destinée à la préparation des chefs de section et à la PO en section.

#### **10. Les activités supérieures ou égales à 30 jours**

Conformément aux articles L-79 et L-80 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le personnel militaire de l'armée de Terre qui a souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) et **qui effectue une période égale ou supérieure à 30 jours consécutifs sous les drapeaux doit voir sa pension de retraite suspendue** par son trésorier payeur général (TPG) de rattachement.

Cette disposition réglementaire s'applique aussi bien pour les **missions effectuées sur le territoire métropolitain que pour les missions extérieures type « OPEX » ou « MCD »**.

L'information du TPG relève de la compétence de l'organisme d'administration<sup>14</sup>.

En conséquence, **il est impératif que le réserviste entrant dans ce champ d'application soit informé par sa FE de ces dispositions et des conséquences induites en amont de toute convocation de façon à conserver la faculté de décliner ou d'accepter.**

#### **11. Le code autorité relatif au catalogue des actions de formation (CAF)**

A chaque exercice, de l'ordre de 18 000 journées d'activité (JA) sont réalisées au titre des actions de formation relevant du CAF. Comme précisé en annexe 6, **les soldes des réservistes stagiaires sont prises en compte sur un budget spécifique et non pas sur celui des formations d'emploi**. Pour ce faire, **le SEUL code autorité à utiliser est le RHT02001**. Cette mesure vise à préserver la capacité d'emploi sans être impacté par les coûts de formation.

Malgré ces consignes, **certaines formations d'emploi continuent à s'auto-pénaliser**.

**Les têtes de chaînes « emploi » se feront le relais vis-à-vis de chacune des FE pour s'assurer de la bonne connaissance de ces consignes.**

Enfin et dans l'hypothèse où une erreur a été commise en cours de gestion, une procédure via un ticket ORCQUE<sup>15</sup> est à créer pour procéder aux corrections.

#### **12. Le code activité et autorité relatif aux renforts temporaires à l'étranger (RTE)**

Les missions de RTE se déroulent parfois sur des zones ou pays ouvrant droits aux indemnités de sujétions pour service à l'étranger « ISSE ».

- dans cette hypothèse, il convient d'utiliser le code activité « 712 » et le code autorité « CFTOPEXT ».
- dans tous les autres cas, il convient d'utiliser le code activité « 743 » et le code autorité correspondant au service employeur.

#### **13. Les activités des référents réserve régimentaire (RRR)**

La lettre du DRHAT du 20 juin 2014<sup>16</sup> précise que l'activité annuelle de 90 jours d'un RRR est à considérer comme un niveau plafond. Toutefois, la surcharge de tâche à accomplir engendrée notamment par les MISSINT et la préparation opérationnelle induite est reconnue.

**Le recours à d'autres compléments individuels est préconisé. Cela présente le double avantage d'augmenter le nombre de personnes qualifiées et de répartir plus équitablement le nombre global de JA.**

<sup>14</sup> Note n° 188022 /DEF/DR-HAT/SFRH/S2/NP du 17 janvier 2012.

<sup>15</sup> [https://orcque.intradef.gouv.fr/login\\_page.php](https://orcque.intradef.gouv.fr/login_page.php).

<sup>16</sup> Lettre n° 484333/DEF/RH-AT/RESERVE/NP du 20/06/2014 relative à l'emploi et à la subordination des « référents réserve régimentaire ».

#### **14. Commission consultative des réservistes opérationnels de l'armée de Terre (CCROAT)**

Cette commission annuelle se déroulera le samedi 19 octobre 2019 à l'école militaire et la participation des membres désignés est impérative, sauf mission en engagement opérationnel.

##### **Le DRAT :**

- préconise aux FE de provisionner cette dépense sitôt les personnels désignés ;
- à défaut, une prise en compte financière par la DRAT pourra être envisagée par l'intermédiaire des têtes de chaîne concernées.

#### **15. Les Journées défense et citoyenneté (JDC)**

Depuis 2016, le DRAT a décidé de porter un effort particulier sur cette activité concourant indirectement au recrutement. A cette fin, un code autorité a été créé spécifiquement pour porter et tracer cette dépense.

Dans ce cadre, **les FE sont fondées à l'utiliser dans l'hypothèse où un ou plusieurs de ses personnels y participent en tant qu'intervenant**. Ainsi, l'état de validation des jours d'activité devra mentionner le code autorité CDT10007, accompagné **impérativement** du code activité 831 « Intervenant JDC ».

#### **16. La Journée nationale du réserviste (JNR)**

Les activités relatives à la journée nationale du réserviste (*JNR 2019*) se dérouleront de mi-octobre au 12 novembre 2019.

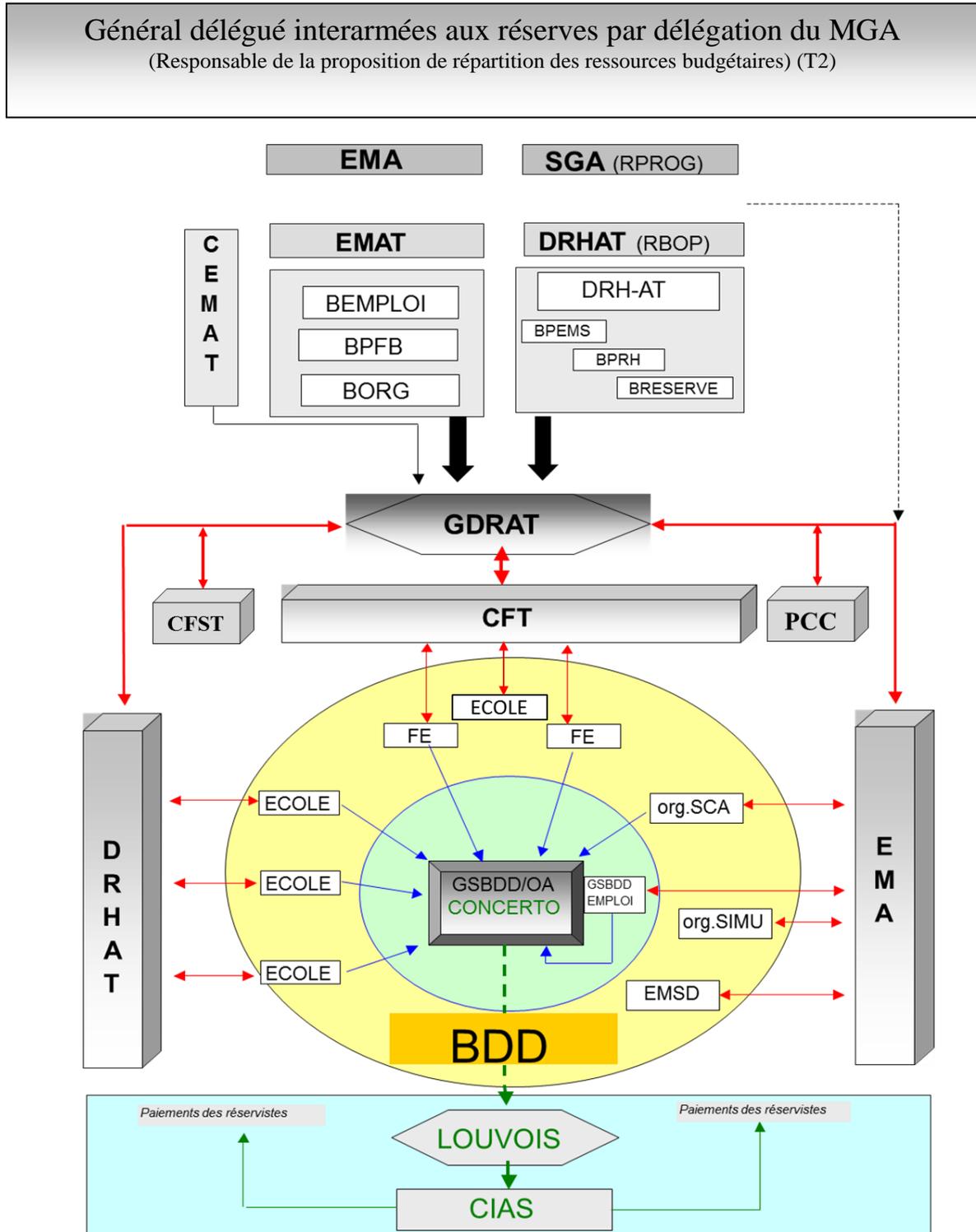
Forte de plus de 22 300 réservistes opérationnels, dont plus de 3 000 servent dans les organismes interarmées, répartis sur une centaine de formations d'emploi et de 2 000 réservistes citoyens de défense et de sécurité, l'armée de Terre est un acteur majeur de la politique de rayonnement des armées. Son implication dans la JNR est donc déterminante.

En fonction des éventuelles demandes argumentées, **le DRAT pourrait envisager de prendre financièrement certaines activités à son compte**, notamment celles rassemblant un auditoire conséquent de jeunes Français.

# ANNEXE 3

## GESTION BUDGETAIRE (T2) ET GESTION ADMINISTRATIVE

### LE SCHEMA DE STRUCTURE RELATIONNEL FE/OA



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il y a lieu de distinguer la gestion budgétaire de la gestion administrative des jours d'activité.

**1 – La gestion budgétaire des jours d'activité** des réservistes de chaque organisme ou formation d'emploi.

**PRINCIPE :**

Comme le montre le schéma supra, les têtes de chaîne d'emploi des réservistes restent inchangées ainsi que les relations budgétaires entre les FE, les têtes de chaîne et la division « réserve » du COM TN sous l'autorité de la DRAT.

Les GSBdD, en qualité d'OA n'interviennent à aucun moment dans la gestion budgétaire des activités des réservistes<sup>17</sup> des organismes et formations d'emploi qui leur sont rattachés.

La zone d'action et de compétence dans le domaine budgétaire des réserves (T2) est matérialisée sur le schéma par les lignes fonctionnelles rouges et la zone jaune. Pour le paiement des réservistes, il faut se reporter à la zone bleue du schéma ci-dessus.

Les formations d'emploi assurent l'expression des besoins, la conduite, le pilotage et le contrôle interne budgétaire des activités (T2) de leurs réservistes. S'agissant des régiments, le BOI est un acteur budgétaire majeur de la formation d'emploi dans le cadre du chiffrage<sup>18</sup> et du suivi budgétaire des activités d'exercices à partir de l'application SIPREFOR. De plus, la création en 2013 du référent réserve régimentaire vient encore renforcer leur rôle.

**2 - La gestion administrative des jours d'activité des réservistes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la quasi-totalité des FE de l'armée de Terre sont « embasées » et rattachées à un GSBdD qui assure, au profit de l'ensemble des formations d'emploi de la BdD, les responsabilités et fonctions d'organisme d'administration unique.

Dans ce cadre, la gestion administrative et RH des militaires de réserve affectés dans les FE est identique à celle des militaires d'active (*saisie des actes administratifs dans le SIRH CONCERTO*) par le GSBdD sur information de la FE. La répartition des actes RH entre les GSBdD et les FE est précisée dans le mémento RH V9<sup>19</sup>.

**En revanche, la gestion des militaires de réserve se caractérise et se distingue de celle des militaires d'active par une gestion individuelle des jours d'activité réalisés concourant à l'avancement de grade et d'échelon de solde ainsi qu'au paiement des jours d'activité.**

Dans ce contexte, la gestion individuelle des jours d'activité comporte deux phases distinctes, à savoir :

- **1<sup>ère</sup> PHASE** : Les actes de gestion prévisionnelle des jours d'activité.

Il s'agit :

- au niveau de la FE<sup>20</sup>, de la programmation prévisionnelle des jours d'activité par grade et nature d'activité ;
- Au niveau de chaque réserviste, du nombre prévisionnel de jour d'activité (NPJA), et de son ajustement éventuel en cours de gestion.

<sup>17</sup> A l'exception de la gestion budgétaire de leurs propres réservistes avec sa tête de chaîne (EMA/SCA).

<sup>18</sup> Le BOI établit les fiches d'activité simplifiée (FAS) prévisionnelles et définitives des exercices.

<sup>19</sup> [http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/attachments/article/4581/Lettre\\_de\\_reference\\_du\\_memento\\_RH.pdf](http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/attachments/article/4581/Lettre_de_reference_du_memento_RH.pdf) et <http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/outils-rh/outils-de-la-documentation/mementos/4558-memento-rh-v9>

<sup>20</sup> Et de son actualisation tout au long de l'année afin de tenir compte de l'évolution de la programmation des activités de la FE.

Nota :

- la production au profit du GSBdD des informations relatives au NPJA et de son actualisation incombe à la formation d'emploi ;
- chaque NPJA doit être émargé à la fois par le commandant de la FE et par l'intéressé.

A l'instar des actes RH et s'agissant de la saisies dans le SIRH/CONCERTO des informations relatives à la gestion et l'administration du personnel de réserve, la répartition des tâches dévolues aux uns et aux autres est fixée dans le mémento RH à l'usage des formations embasées V9. Ce mémento détaille la répartition des missions à réaliser par les GSBdD et celles qui relèvent de la responsabilité des FE.

- **2° PHASE** : Les actes d'attestation du service fait, d'engagement des dépenses et de paiement des jours d'activité effectués.

En termes techniques, chaque activité inscrite dans le SIRH Concerto est liée à un état. A savoir :

- **état 0** : l'activité est inscrite au statut « **prévisionnel** ». Cet état est renseigné sitôt la convocation du réserviste réalisée dans le SIRH (*action FE*) ;
- **état 1** : l'activité prend le statut « **en cours** » ;
- **état 2** : l'activité prend le statut « **terminée** ». Cet état clôture définitivement l'activité et engendre paiement (*action OA*) ;
- **état 3** : l'activité prend le statut « **annulée** ». Cet état clôture définitivement une activité inscrite au statut « prévisionnel » sans déclencher de paiement (*action FE*).

La mise **en paiement dans les plus brefs délais, des activités réalisées par les réservistes est un enjeu stratégique** sur le plan financier. Au-delà, c'est aussi une marque de considération et un facteur de fidélisation. La réussite de cet objectif repose sur l'efficacité globale du binôme FE-OA.

Dans ce cadre, il appartient à la formation d'emploi, responsable budgétaire de l'emploi de ses réservistes, d'adresser au GSBdD une **attestation de service fait**, par l'intermédiaire d'« un état nominatif des activités dans la réserve opérationnelle » (ENARO)<sup>21</sup>, selon les périodicités suivantes :

- **Activité hors OPEX-MCD-RTE** : la FE adresse au GSBdD la validation du service fait au plus tôt **dans la semaine qui suit la fin de l'activité**, pour demander le passage de l'activité à l'état 2.

Nota : pour permettre un paiement au plus tôt il est impératif de valider une activité en « terminé » en amont du flux Concerto vers Louvois dit « de masse » (Cf. fin d'annexe 3).

- **Cas d'une OPEX-MCD-RTE** : le GSBdD valide en « terminé » **à chaque fin de mois** au regard de l'attestation mensuelle envoyée par le théâtre considéré.

Cet « état nominatif des activités dans la réserve opérationnelle » constitue selon le droit budgétaire, la pièce justificative unique concernant l'exécution et l'attestation du service fait des jours d'activité effectués par les militaires de réserve de la formation d'emploi.

C'est à partir de cette pièce justificative<sup>22</sup>, signée du commandant de la formation d'emploi<sup>23</sup>, que le GSBdD en qualité d'organisme d'administration valide les jours d'activité en « cours », en

<sup>21</sup> Telle que présenté dans la dernière page de cette présente annexe.

<sup>22</sup> Ou l'attestation mensuelle envoyée par le théâtre considéré dans le cas d'une OPEX-MCD-RTE.

<sup>23</sup> Ainsi que des documents attenants à fournir en cas d'octroi d'une prime liée à l'activité. (Cf. nota du modèle ENARO).

« terminé » ou en « annulé » dans le SIRH CONCERTO et édite le cas échéant « l'état mensuel collectif destiné au paiement de la solde des militaires de la réserve opérationnelle » (*EMCPSR*).

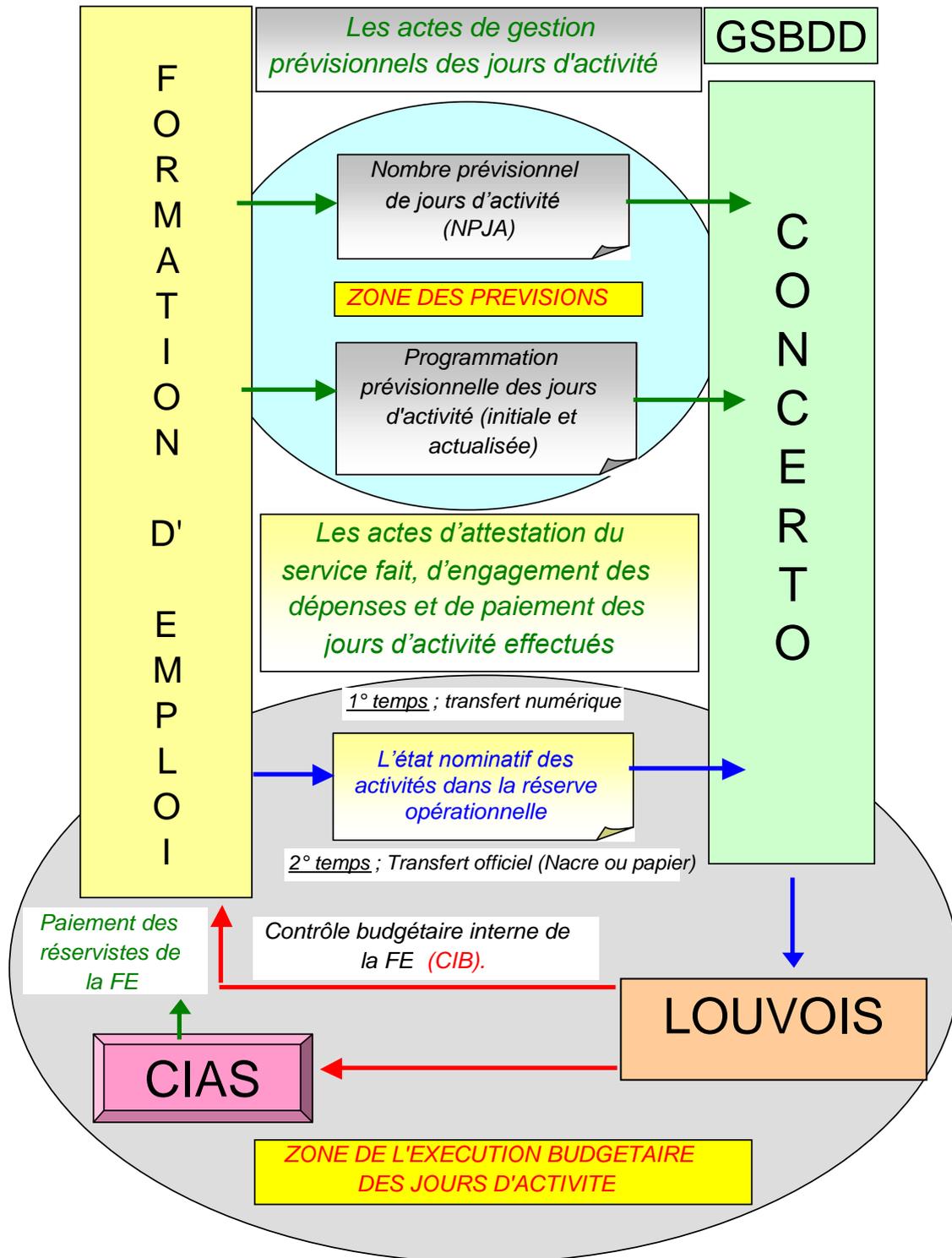
Cette étape constitue l'engagement de la dépense budgétaire (*lien physico-financier*), **pièce justificative à conserver impérativement durant une période de 4 ans.**

**Remarque :**

La fiabilité de la gouvernance budgétaire des réserves, et notamment le pilotage des activités par la masse salariale, repose sur le stricte respect des consignes énoncées supra.

La DRAT réalise une extraction au niveau national aux environs du 10 du mois M+1. Les données extraites sont ensuite analysées et synthétisées par la DRAT pour présentation au comité de contrôle interne budgétaire (*COCIB*) de la masse salariale des réserves. Le *COCIB* se réunit mensuellement, vers le 20 du mois M+1, afin d'analyser la période incluse entre le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier jour du mois M.

**SCHEMA RELATIF A LA GESTION DES JOURS D'ACTIVITE**







## ANNEXE 4

### LES OUTILS DE SUIVI ET DE PILOTAGE BUDGETAIRE

La formalisation et la concrétisation de ce processus budgétaire reposent sur la mise en œuvre de trois « outils » de suivi et de pilotage, à savoir :

- **le comité de contrôle interne budgétaire** (*COCIB*) de la masse salariale des militaires de réserve, co-présidé par le DRAT et la DRHAT/BPEMS ;
  
- **le calendrier budgétaire**, détaillant toutes les opérations séquentielles à accomplir, de la construction budgétaire jusqu'à « l'atterrissage » de fin de gestion en 3 « paliers » ;
  
- **les marqueurs mensuels d'activité** basés sur les données statistiques et historiques depuis 2016.

## **1 - Le COCIB**

Le comité de contrôle interne budgétaire a pour but « **d'analyser mensuellement les données RH et financières, et partant, d'améliorer le lien physico-financier, indispensable à un pilotage efficace de l'enveloppe budgétaire allouée aux réserves** ».

Par ailleurs, il est une des composantes majeures de la gouvernance budgétaire de la réserve opérationnelle mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **OBJET :**

#### **1.1 - Analyser mensuellement<sup>25</sup> l'évolution des dépenses de titre II<sup>26</sup> engagées<sup>27</sup> par rapport aux enveloppes budgétaires d'activité accordées.**

Pour se faire et en terme d'engagement, l'analyse et le pilotage du COCIB s'appuient à la fois sur :

- la notion de marqueur d'activité référent (*Cf. § 3 ci-dessous*),
- les données en termes d'effectifs,
- le nombre de jours d'activités (*réalisés et prévisionnels*).

#### **1.2 – S'assurer de la cohérence des dépenses engagées et exécutées**

En effet, au titre d'un même mois, les dépenses produites sont de deux natures différentes, à savoir :

- Les dépenses engagées (AE) par les formations d'emploi, correspondant à la valorisation budgétaire des jours d'activité réalisés depuis le début de l'année. La source d'information est le SIRH/CONCERTO<sup>28</sup>.
- Les dépenses budgétaires (CP). Ces dépenses correspondent aux paiements effectués. Elles sont issues de la comptabilité budgétaire (*CHORUS*) et présentées mensuellement par la DRHAT/SDEP/BPEMS.

Pour ces deux types de dépenses, l'objectif est d'affiner la prévision de dépense exécutée en fonction de la dépense engagée pour la fin de l'année en cours et de déterminer la prévision de report de charge (CP) structurel et/ou conjoncturel sur l'exercice suivant.

#### **1.3 - Prendre les décisions de pilotage nécessaires face aux éventuelles difficultés rencontrées.**

**COMPOSITION :** Les membres permanents sont les suivants :

- La DRAT<sup>29</sup> ;
- La DRHAT/SDEP/BPEMS ;
- La DRHAT/ Bureau réserve ;
- Les têtes de chaîne<sup>30</sup> (*EMA, CFT, DRHAT, CFST et le pôle commandement central*).

En outre, des membres occasionnels peuvent être conviés en fonction du (ou des) sujets(s) prédéfini(s).

<sup>25</sup> Au niveau global et au niveau de chaque tête de chaîne.

<sup>26</sup> Catégorie 21 et 23.

<sup>27</sup> Correspondantes à la valorisation budgétaire (T2) des activités réalisées depuis le début de l'exercice.

<sup>28</sup> Extraction mensuelle des jours d'activité validés en terminé et non terminé dans le SIRH.

<sup>29</sup> Accompagné du bureau budget activités pilotage (BAP).

<sup>30</sup> Hors pôle commandement central.

## CALENDRIER PREVISIONNEL 2019

<b>Calendrier indicatif des réunions du COCIB</b>			
<b>2019</b>	Cumul de la valorisation budgétaire des activités arrêté à : <i>(dépenses engagées)</i>	Dates de production des données (CONCERTO/DP/SGT2)	Dates prévisionnelles de réunion du COCIB <i>(les dates seront confirmées ou modifiées en séance le mois précédent)</i>
Janvier			
Février	Bilan 2018 et Fin janvier <i>(pour l'exercice 2019)</i>	12/02/2019	28 février
Mars	Fin février	12/03/2019	S12
Avril	Fin mars	16/04/2019	S17
Mai			
Juin	Fin mai	12/06/2019	S25-S26
Juillet			
Août			
Septembre	Fin août	17/09/2019	S39
Octobre	Fin septembre	14/10/2019	S43
Novembre	Fin octobre	18/11/2019	S48
Décembre			

## **2 - LA FORMALISATION D'UN CALENDRIER BUDGETAIRE**

Le présent calendrier budgétaire constitue une véritable «main courante»<sup>31</sup> permettant aux différents acteurs du domaine budgétaire des réserves d'assurer leurs actions et responsabilités au niveau :

- de la construction du budget de l'exercice suivant (année N+1) ;
- du suivi et du pilotage de la ressource budgétaire de N (phases séquentielles) ;
- de « l'atterrissage » de fin de gestion de N.

### **Les phases séquentielles de la construction du budget de l'exercice 2019.**

Dans le domaine de l'emploi des réservistes par les têtes de chaîne et leurs formations d'emploi, c'est la ressource budgétaire initiale (*enveloppe*) ramenée à la pyramide considérée qui conditionne le volume des activités de l'année, en termes de jours d'activité (*lien physico-financier permanent*).

#### Calendrier de principe

**1<sup>ère</sup> PHASE** : attribution de la ressource budgétaire de l'exercice N par l'EMA/RPROG (**au mieux en décembre de A-1**).

Au cours de cette phase initiale, le DIAR, propose au responsable de programme (SGA) l'enveloppe budgétaire titre II<sup>32</sup> des activités des réserves de chaque armée, direction et service au titre de l'exercice suivant, imputable sur les budgets opérationnels de programme (BOP) respectifs (*centre financier*)<sup>33</sup>. Cette enveloppe détermine également, par BOP, le montant des primes d'attractivité (*FIDERES, ALLOCRES et PERMRES*) allouées au titre de l'année N.

A l'issue, cette enveloppe est simultanément subdivisée en deux parties : celle dite « spécifique Terre » relative aux réservistes œuvrant au sein de l'armée de Terre, et celle dite « IA » qui correspond à un droit de tirage au profit des réservistes de l'armée de Terre agissant dans des organismes interarmées.

**2<sup>e</sup> PHASE** : actualisation de la structure budgétaire des têtes de chaîne emploi (**dernier trimestre A-1**).

Il s'agit au cours de cette phase, d'actualiser, pour chaque tête de chaîne, les modifications organisationnelles, structurelles et conjoncturelles au niveau du rattachement des formations d'emploi (*création, dissolution, transfert entre chaînes budgétaires, ...*).

**3<sup>e</sup> PHASE** : mise à jour des codes « autorité » et codes « activité » (**Dernier trimestre A-1**).

Il appartient à la division réserve du COM TN, en fonction des éléments de la phase précédente, d'actualiser la grille de codification des codes « autorité » des différentes têtes de chaîne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019.

L'actualisation de la codification des codes « autorité » ainsi que celle des codes « activité », est adressée par la division réserve du COM TN, pour mise à jour des bases de données, à DRHAT/SI-RH CONCERTO.

**4<sup>e</sup> PHASE** : répartition de l'enveloppe budgétaire au niveau de chaque tête de chaîne (**au mieux en fin d'année A-1**).

Les travaux prévisionnels sont effectués par la division réserve du COM TN en fonction des paramètres de construction et de gestion retenus par la DRAT et en application des directives d'emploi du CEMAT pour l'année en cause.

<sup>31</sup> On peut aussi considérer ce calendrier comme un répertoire des tâches à accomplir.

<sup>32</sup> L'enveloppe budgétaire T2 correspond à la masse salariale des réserves, catégorie 21.

<sup>33</sup> Armée de terre BOP 0212-0081.

La répartition définitive des enveloppes par tête de chaîne est validée par la DRAT en relation avec les têtes de chaîne.

**5<sup>e</sup> PHASE** : communication à chaque tête de chaîne de son enveloppe initiale au titre de l'exercice N en termes budgétaire et en termes physique<sup>34</sup> (*nombre de jours moyens d'activité*).

**6<sup>e</sup> PHASE** : élaboration par chaque tête de chaîne de son programme prévisionnel annuel d'activité.

La programmation annuelle des activités se présente sous deux formes :

- la présentation de la répartition de l'enveloppe budgétaire par nature d'activité et par nombre de journées programmées par grade<sup>35</sup> ;
- la présentation de la répartition de l'enveloppe budgétaire au niveau de chaque formation des têtes de chaîne. Cette présentation découle directement de la programmation précédente des jours d'activité.

**7<sup>e</sup> PHASE** : envoi à la division réserve du COM TN par chaque tête de chaîne de la répartition de son enveloppe budgétaire initiale par formation d'emploi (**début A**) ainsi que les prévisions d'activité déclinées mensuellement sur l'ensemble de l'année A.

**8<sup>e</sup> PHASE** : diffusion de la directive budgétaire d'emploi des réserves signée de la DRAT aux têtes de chaîne (**début A**).

La directive budgétaire d'emploi précise les modalités pratiques de gestion, de suivi, de pilotage et de contrôle interne des activités, en fonction des ressources budgétaires accordées et de la programmation des jours d'activité arrêtée par chaque tête de chaîne.

**9<sup>e</sup> PHASE** : diffusion de la directive budgétaire aux formations d'emploi par les têtes de chaîne.

### **3 – LES MARQUEURS MENSUELS D'ACTIVITE**

Cet outil se présente sous la forme d'un marqueur mensuel d'activité tricolore permettant d'alerter, d'analyser et d'ajuster l'enveloppe budgétaire de chaque tête de chaîne et de chaque formation en fonction des activités effectuées et restant à réaliser.

Le rythme des engagements prévisionnels 2019 ressort d'une analyse bâtie à partir de l'exécuté sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Cette consommation est encadrée par 2 courbes (+/- 2.5%). En exécution, les voyants sont :

- **Vert** : en se situant à l'intérieur des +/-2.5% ;
- **Orange** : en se situant entre +/-2.5 et +/- 3.5 % ;
- **Rouge** : en se situant au-delà.

## **BUDGET 2019 (Hors CAF)**

Marqueur statistique des engagements réalisés les 3 dernières années (2016, 2017 & 2018)

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>Marqueur statistique mensuel</b>	5,74%	7,73%	8,25%	9,07%	8,11%	6,94%	9,29%	9,14%	8,21%	9,45%	9,61%	8,46%
<b>Marqueur statistique cumulé</b>	5,74%	13,48%	21,72%	30,79%	38,90%	45,84%	55,13%	64,27%	72,48%	81,93%	91,54%	100,00%

## **CAF RESERVE / BUDGET 2019**

Marqueur statistique des engagements réalisés les 3 dernières années (2016, 2017 & 2018)

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>Marqueur statistique mensuel</b>	1,49%	1,42%	1,09%	1,57%	5,40%	11,92%	30,21%	14,61%	21,40%	2,80%	3,77%	4,32%
<b>Marqueur statistique cumulé</b>	1,49%	2,91%	4,00%	5,57%	10,97%	22,89%	53,10%	67,71%	89,11%	91,91%	95,68%	100,00%

<sup>34</sup> Il s'agit d'assurer en permanence le lien physico financier des activités programmées et réalisées.

<sup>35</sup> Il s'agit de la valorisation financière (budgétaire) des jours d'activité programmés par grade.

#### **4 - LA MISE EN PLACE DE DEUX POINTS DE GESTION MAJEURS**

La programmation et l'exécution des activités des réservistes évoluent quasiment tout au long de la gestion en fonction des besoins opérationnels, d'instruction, de formation et de besoins particuliers.

En conséquence, la variation des besoins en termes physique (*nombre de jours d'activité*) fait automatiquement varier (+/-) l'enveloppe budgétaire nécessaire pour assurer la couverture financière des activités.

Dans ce cadre d'action, il appartient à la tête de chaîne de procéder à des ajustements d'enveloppes internes et éventuellement de demander une enveloppe complémentaire à la DRAT.

A noter, qu'il y a lieu de bien distinguer en cours de gestion :

- l'ajustement sous enveloppes budgétaires,
- le retrait d'enveloppe budgétaire.

En effet, l'ajustement, sous enveloppe budgétaire, en cours de gestion (*en plus ou en moins*) est un acte de pilotage budgétaire interne permettant de mettre en adéquation la ressource budgétaire et la programmation actualisée des activités des têtes de chaîne d'emploi.

**En synthèse, dans le cadre de l'ajustement interne d'enveloppe, c'est la ressource budgétaire qui s'ajuste aux activités programmées et déjà réalisées.**

En revanche, le retrait d'enveloppe budgétaire en cours de gestion correspond à une diminution de la ressource budgétaire qui a pour conséquence directe une réduction du nombre de jours d'activité. Dans ce cas, il appartient aux têtes de chaîne d'emploi de procéder à une reprogrammation des activités afin d'assurer le lien physico financier entre la nouvelle ressource budgétaire accordée et le coût (titre II) des activités programmées.

**En synthèse, dans le cadre du retrait d'enveloppe, c'est la programmation des activités qui doit s'adapter à la nouvelle ressource budgétaire et non la ressource budgétaire aux activités.**

Compte tenu de ce qui vient d'être développé supra et en dehors des ajustements d'enveloppe ponctuels, qui s'effectuent tout au long de la gestion à l'initiative des responsables budgétaires, il a été jugé nécessaire que les têtes de chaîne effectuent deux points de gestion majeurs à savoir :

- **1<sup>er</sup> point de gestion à mi-mai** de l'exercice 2019 (PG1)

Le but de ce premier point de gestion est de permettre aux différentes têtes de chaîne d'analyser au niveau de chacune de leur FE, les jours d'activité effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin avril et de constater les écarts avec la programmation initiale des activités de cette période et enfin d'actualiser la programmation des deux derniers quadrimestres.

A l'issue du point de gestion et en tenant compte des justifications données par les formations d'emploi et de l'actualisation de la programmation des activités, les têtes de chaîne procèdent, dans le cadre de leurs actions et responsabilités de pilotage, à l'ajustement interne des enveloppes budgétaires.

L'ajustement interne des enveloppes budgétaires du PG1 et du PG2 (*Cf. ci-dessous*) est officialisé par une note de la tête de chaîne, avec copie à la division réserve du COM TN.

**Lors de ce 1<sup>er</sup> point de gestion, Il est préconisé de réunir uniquement les formations d'emploi ayant un marqueur d'activité au rouge à fin avril<sup>36</sup>.**

<sup>36</sup> Le marqueur mensuel d'activité ne doit être considéré que comme une « alarme » et non comme une donnée stricte de gestion.

➤ **2<sup>e</sup> point de gestion à mi-SEPTEMBRE** de l'exercice 2019 (PG2)

Le but, ainsi que les modalités d'analyse et de pilotage, du deuxième point de gestion sont identiques au premier point de gestion.

Toutefois, sachant que le PG2 ne prend en compte que les résultats des deux premiers trimestres d'activité, l'analyse des résultats permet d'avoir une « première approche » relativement objective sur le montant prévisionnel de dépenses engagées au 31 décembre en fonction des activités effectuées au 31 août et celles programmées jusqu'au 31 décembre 2019.

*Nota : Pour le PG2, il est préconisé aux têtes de chaîne de réunir uniquement les formations d'emploi dont le marqueur d'activité est au rouge ou à l'orange au 31 août 2019.*

**5 - « L'atterrissage » budgétaire de fin de gestion**

L'objectif est d'aboutir au 31 décembre 2019 à un cumul des dépenses engagées correspondant au minimum à l'intégralité de la ressource accordée en crédit de paiement. **Pour tenir cet objectif, il est donc nécessaire de sur-programmer les activités par rapport à la ressource disponible.**

**LES PALIERS**

« L'atterrissage » de fin de gestion s'effectue en 3 paliers et concerne le COCIB, les têtes de chaîne et les formations d'emploi.

Pour l'année 2019, le point de situation de chaque palier se fera respectivement :

1<sup>er</sup> PALIER : **COCIB octobre** : à partir des données de gestion arrêtées au 30 septembre ;

2<sup>e</sup> PALIER : **COCIB novembre** : à partir des données de gestion arrêtées au 31 octobre ;

3<sup>e</sup> PALIER : **COCIB décembre** : à partir des données de gestion arrêtées au 30 novembre.

**LES PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE**

Les paramètres d'analyse et de pilotage pris en compte lors de chaque palier sont les suivants :

- **la situation de la valorisation budgétaire des jours d'activités effectués** éditée par la DRAT ;
- **le marqueur référent d'activité**<sup>37</sup> propre à chaque palier, et applicable à tous les niveaux<sup>38</sup> ;
- **le déclaratif des « têtes de chaîne »** dans l'hypothèse où le rythme de consommation des engagements diffère de celui bâti sur le marqueur statistique ;
- **la situation des crédits de paiements** éditée par la DRHAT/BPEMS.

Les paramètres ci-dessus permettent d'évaluer la ressource budgétaire estimée nécessaire pour couvrir les dépenses engagées prévisionnelles jusqu'à la fin de gestion.

De surcroît, il appartient ensuite à la tête de chaîne de comparer la ressource estimée nécessaire à l'enveloppe définitive accordée et de connaître ainsi les ajustements d'enveloppe à effectuer, soit en simulation pour les deux premiers paliers soit en réel pour le 3<sup>e</sup> et dernier palier.

**SYNTHESE**

- 1<sup>er</sup> temps : tous les « reliquats » positifs des formations d'emploi sont ajustés sur la réserve de gestion de la tête de chaîne ;
- 2<sup>e</sup> temps : à partir des disponibilités de sa réserve de gestion, notamment suite aux ajustements des « reliquats » d'enveloppe, la tête de chaîne attribue des enveloppes complémentaires aux formations d'emploi qui sont en « déficit » ;
- 3<sup>e</sup> temps : la tête de chaîne « reverse » le reliquat éventuel de sa réserve de gestion auprès de la DRAT.

*Nota : Si la situation budgétaire du titre II de l'armée de Terre l'exige, la DRHAT/BPEMS peut fixer l'ajustement définitif de la gestion au 2<sup>ième</sup>, voire au 1<sup>er</sup> palier.*

<sup>37</sup> Se référer au tableau de la base statistique et historique des taux d'activité mensuels (*marqueur*).

<sup>38</sup> DRAT, têtes de chaîne budgétaire et formations d'emploi.

## ANNEXE 5

# Structure des têtes de chaîne budgétaire des réservistes de l'armée de Terre, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les principales modifications apportées par rapport à 2018 sont les suivantes :

### 1 - Tête de chaîne CFT

- ⇒ évolution du code CFT JANUS en CFTSOULT ;
- ⇒ évolution du libellé pour le CEITO désormais DEE -13<sup>E</sup> DBLE (*détachement espace d'entraînement*) ;
- ⇒ changement d'appellation pour le RSC, désormais 14<sup>E</sup> RISLP (*régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste*) ;
- ⇒ création d'un code autorité pour le BIRLE (*bureau d'information et de recrutement de la légion étrangère*) de Polynésie française.

### 2 - Tête de chaîne EMA

- ⇒ transfert de la DMAé (*Ex-SIMMAD*) vers EMA ;
- ⇒ création de plusieurs codes autorité pour les directions zonales de la DRSD et les postes RSD en OME ;
- ⇒ création de codes pour :
  - le commandement militaire de Balard (COMILI Balard) ;
  - le HCECM (*haut comité d'évaluation de la condition militaire*) ;
  - la mission achats du SGA ;
  - le CALID (*centre d'analyse en lutte informatique défensive*) ;
  - le SEEAD (*Service des Essais et Expérimentations Aéronautiques de la Défense*) ;
  - le CRPOC (*centre des réserves et de la préparation opérationnelle cyber*) ;
  - les directions du commissariat en OME ;
  - le groupement de soutien de la base des forces françaises à Abidjan ;
  - les centres interarmées des soutiens relatifs aux domaines suivants : juridique, restauration loisir, de la solde ;
  - la plateforme du commissariat à Rambouillet ;

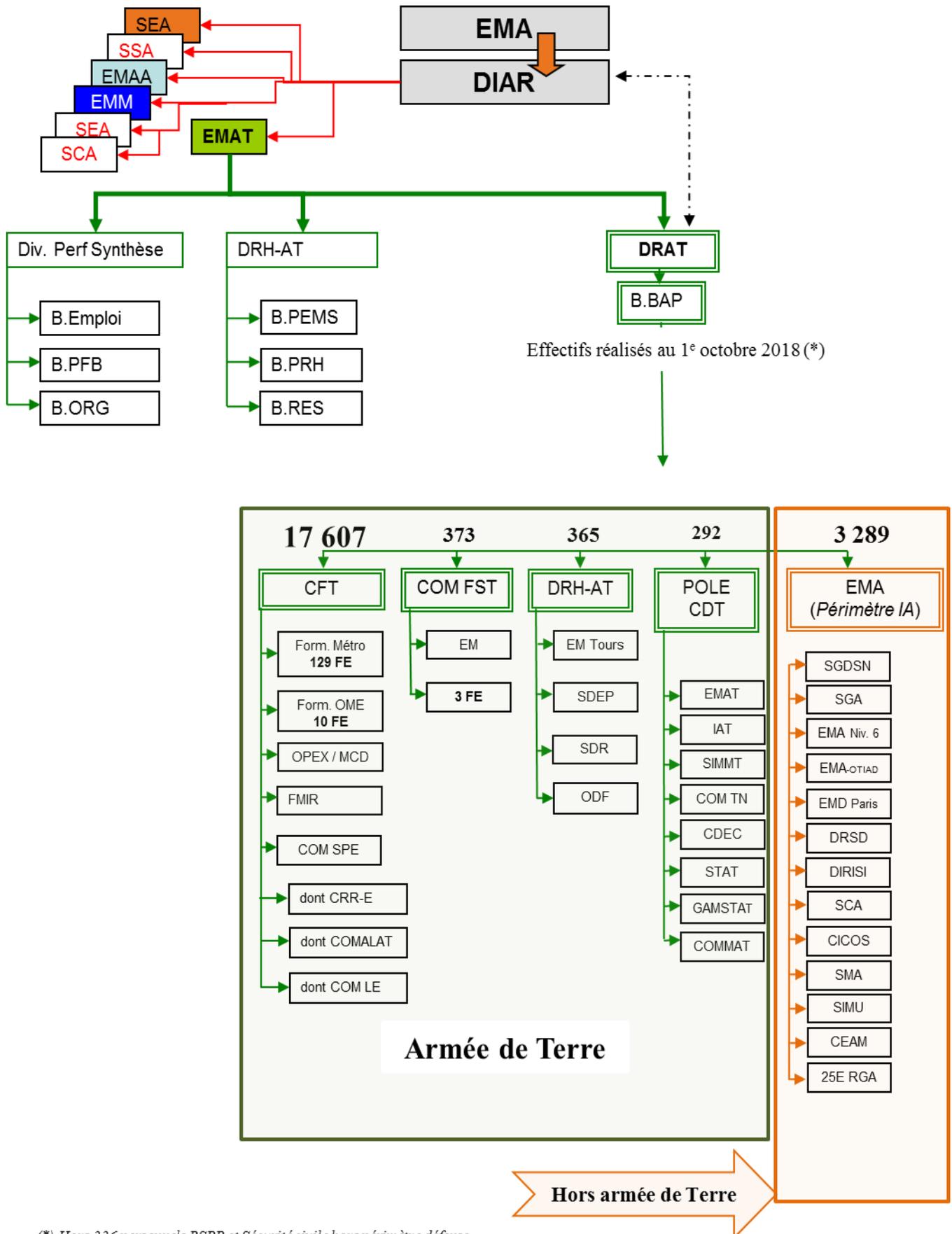
### 3 - Tête de chaîne DRHAT :

- ⇒ évolution code CREDO pour le CIRFA de Mayotte.

### 4 - Tête de chaîne PCC :

- ⇒ intégration de la DMAé (*Ex-SIMMAD*) sous tête de chaîne EMA ;
- ⇒ suppression du COM TN / Mandat « réserve rénovée » par intégration dans la division « réserve » du COM TN ;
- ⇒ création de trois codes autorité « technique ROC ». Ces codes ont vocation à autoriser une création en gestion d'une nouvelle nature d'activité en étant déjà intégré dans l'outil ROC (*réservistes opérationnels connectés*).

**Schéma de la structure budgétaire d'emploi des têtes de chaîne métier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**



(\*): Hors 336 personnels BSPP et Sécurité civile hors périmètre défense

# STRUCTURE BUDGETAIRE D'EMPLOI 2019

## EMA

Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>SMA</b>			
COM SMA	PARIS	010S000	EMA92001
DET SMA	PERIGUEUX	02DL000	EMA92002
RSMA	MARTINIQUE	010C000	EMA92003
RSMA	GUADELOUPE	010F000	EMA92004
RSMA	MAYOTTE	02L3000	EMA92005
RSMA	NOUVELLE CALEDONIE	010R000	EMA92006
RSMA	POLYNESIE FRANCAISE	010X000	EMA92007
RSMA	GUYANE	02K6000	EMA92008
RSMA	LA REUNION	010L000	EMA92009
<b>DRSD</b>			
DRSD PARIS	MALAKOFF	0AB501G	EMA10029
Poste RSD	PARIS	0ABD1A5	EMA10030
Poste RSD	LYON	0ABA0BH	EMA10031
Poste RSD	AJACCIO	0ABB0C7	EMA10032
Poste RSD	AVORD	0ABE056	EMA10033
Poste RSD	BESANCON	0ABC047	EMA10034
Poste RSD	BORDEAUX	0AB91A2	EMA10035
Poste RSD	CHALONS EN CHAMPAGNE	0ABC061	EMA10036
Poste RSD	CHERBOURG	0ABE028	EMA10009
Poste RSD	CLERMONT FERRAND	0ABA0A8	EMA10010
Poste RSD	SENLIS	0ABC09J	EMA10011
Poste RSD	DIJON	0ABC054	EMA10012
Poste RSD	DRAGUIGNAN	0ABB048	EMA10013
Poste RSD	GRENOBLE	0ABA0A9	EMA10014
Poste RSD	LILLE	0ABC09E	EMA10015
Poste RSD	METZ	0ABC0D9	EMA10016
Poste RSD	NANTES	0ABE034	EMA10018
Poste RSD	ORLEANS	0ABE040	EMA10019
Poste RSD	PAU	0AB9161	EMA10020
Poste RSD	POITIERS	0AB9165	EMA10021
Poste RSD	RENNES	0ABE0BU	EMA10022
Poste RSD	ROUEN	0ABE046	EMA10023
Poste RSD	STRASBOURG	0ABC034	EMA10024
Poste RSD	TOULON	0ABB0C6	EMA10025
Poste RSD	TOULOUSE	0ABB0BX	EMA10026
Poste RSD	TOURS	0ABE052	EMA10027
DSEZP	MALAKOFF	049S065	EMA10038
Poste RSD	ROCHEFORT	0AB9117	EMA10039
Poste RSD	CARCASSONNE	0ABB0B1	EMA10040
Poste RSD	BREST	0ABE070	EMA10041
Poste RSD	LORIENT	0ABE06Q	EMA10042
Poste RSD	ISTRES	0ABB057	EMA10043
Poste RSD	NICE	0ABB061	EMA10044
Poste RSD	VILLACOUBLAY	0ABD1AG	EMA10045
Poste RSD	SAINT GERMAIN EN LAYE	0ABD120	EMA10046
Poste RSD	VINCENNES	0ABD19Q	EMA10047
Poste RSD	ANTILLES	0AB800T	EMA10048
Poste RSD	GUYANE	0AB800Z	EMA10049
Poste RSD	REUNION	0AB8017	EMA10050
Poste RSD	POLYNESIE FRANCAISE	0AB801G	EMA10051
Poste RSD	NOUVELLE CALEDONIE	0AB801L	EMA10052
Poste RSD	NIMES	0ABB0BC	EMA10053
DZIDF	PARIS	0ABD058	EMA10054
DZ SO	BORDEAUX	0AB9118	EMA10055
DZ NE	METZ	0ABC022	EMA10056
DZ O	RENNES	0ABE021	EMA10057
DZ S	TOULON	0AB80C8	EMA10058
DZ SE	LYON	0ABA0BG	EMA10059

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>DSNJ</b>			
DSNJ	ORLEANS	0AB6000	EMA91201
ESN - SO	BORDEAUX	068B000	EMA91202
ESN - SE	LYON	00P7000	EMA91203
ESN - NE	NANCY	0689000	EMA91204
ESN - NO	RENNES	068A000	EMA91205
ESN - IDF	PARIS	00P6000	EMA91207
ESN - OM	NOUMEA	01G7000	EMA91208
ORG MIN - CAJ	PARIS	0AB6001	EMA21013
SMV (EM & FE's)	ARCEUIL		EMA92010
<b>ORG MIN rattachés au SGA</b>			
ORG MIN - CSRSM	PARIS	00RR168	EMA21005
ORG MIN - CRM	PARIS	00RR440	EMA21011
ORG MIN - CSFM	PARIS	09SS000	EMA21018
ORG MIN - HCECM	PARIS	09SQ000	EMA21022
<b>CAB SGA et ODR</b>			
CAB SGA	PARIS	00RT362	EMA21007
ITID	PARIS	00RT466	EMA21015
SDRRHF	PARIS	00RT4F0	EMA21017
MAP	PARIS	00RT222	EMA21019
DéSIAG	PARIS	00RT459	EMA21020
MA (Mission d'achats)	PARIS	00RT452	EMA21021
<b>DIRECTIONS et SERVICES du SGA</b>			
DRH MD	PARIS	05HC000	EMA21009
SMSIF-RH	PARIS	08JG000	EMA21014
ASA	Metz - Toulon - Lyon - Bordeaux - Rennes		EMA21006
DPMA	PARIS	05HF000	EMA21008
DAJ	PARIS	05HD000	EMA21016
SPAC	PARIS	05HB000	EMA21010
CAPM	PAU	00Q9000	EMA25002
SHD - RES	VINCENNES	04X9000	EMA25001
ARD	PARIS	01H7000	EMA23011
ARD - LEGION ETRANGERE	AUBAGNE	06Y6000	EMA23001
ARD-PDM	BORDEAUX	06T0000	EMA23002
ARD-PDM	LYON	06ST000	EMA23004
ARD-PDM	MARSEILLE	06SU000	EMA23005
ARD-PDM	METZ	06SV000	EMA23006
ARD-PDM	PARIS	06SW000	EMA23007
ARD-PDM	RENNES	06SX000	EMA23008
ARD-CMFP	FONTENAY LE COMTE	01H7000	EMA23010
ARD-PDM	TOULON	06SY000	EMA23012
ARD-PDM	BREST	06SR000	EMA23013
<b>SID</b>			
DCSID	VERSAILLES	0114000	EMA22001
ESID	BORDEAUX	011C000	EMA22002
ESID	LYON	011F000	EMA22003
ESID	METZ	011I000	EMA22004
ESID	RENNES	011K000	EMA22005
ESID	BREST	06EX000	EMA22006
ESID IDF	ST GERMAIN EN LAYE	011L000	EMA22007
ESID	TOULON	06EY000	EMA22008
DCSID-OM	VERSAILLES		EMA22009
DID FFCI	ABIDJAN	0ACB	EMA22010

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>ADM CENTRALE</b>			
CAB MIN - CABMIN ARMEES	PARIS	09S0000	EMA21001
CAB MIN - BOG	PARIS	09S3000	EMA21002
CAB MIN - CGA	PARIS	09S4000	EMA21003
CAB MIN - DGRIS	PARIS	09UK000	EMA21004
CAB MIN - DGSIC	PARIS	09S9	EMA21012
CAB MIN - DPID ( <i>Direction de la Protection des Installations, moyens et activités de la Défense</i> )	PARIS		EMA61038
COMILI Balard	PARIS	00RT4AK	EMA61048
DICOD	PARIS	09S5000	EMA24001
CALID ( <i>centre d'analyse en lutte informatique défensive</i> )	PARIS	0AGA	EMA24002
CPIC ( <i>Commandement des programmes IA et de la Cybersécurité</i> )	PARIS	09O3000	EMA61001
CICDE	PARIS	05GC000	EMA61002
CIE	PARIS	06YQ000	EMA61003
CIH	PARIS	0670000	EMA61004
CENT NAT SPORTS DEF ( <i>CNSD</i> )	FONTAINEBLEAU	05AY000	EMA61006
COMIGETRA	COURBEVOIE	05G6000	EMA61007
CDT OPS SPEC (COS)	PARIS BALARD	00S1000	EMA61008
CDT OPS SPEC (COS) PREPA OPS	PARIS BALARD	00S1000	EMACOSMC
CDT OPS SPEC (COS) OPEX	PARIS BALARD	00S1000	EMACOSOP
DEMS (Échelon de direction + École de guerre + CHEM)	PARIS	00S3000	EMA61009
EGI ( <i>Etablissement Géographique Interarmées</i> )	CREIL	06Y5000	EMA61010
EMIA ANTILLES	FORT DE France	013I000	EMA61012
EMIA DJIBOUTI	AMBOULI	012C000	EMA61013
EMIA GABON	LIBREVILLE	04Y2000	EMA61014
CPOIA	PARIS BALARD	0A6L000	EMA61015
EMIA GUYANE	CAYENNE	015E000	EMA61016
EMIA REUNION	SAINT DENIS	0160000	EMA61017
EMIA NOUVELLE CALEDONIE	NOUMEA	016I000	EMA61018
EMIA POLYNESIE	PAPEETE	016H000	EMA61019
EMIA FFCI	PORT-BOUËT	09V4	EMA61043
EMZD IDF	PARIS	00J3000	EMA61020
EMIA - ZDS NORD	LILLE	00TT000	EMA61021
EMZD OUEST	RENNES	00K9000	EMA61022
EMZD SUD	MARSEILLE	00P0000	EMA61023
EMZD SUD-EST	LYON	04UJ000	EMA61024
EMZD SUD-OUEST	BORDEAUX	00M3000	EMA61025
EMZD EST	METZ	04UK000	EMA61026
EMA	PARIS	00RU000	EMA61027
CAE (Ex GIACM-04AN000)	LYON	08DC000	EMA61028
CAE OPEX (Ex GIACM OPEX)	LYON	08DC000	EMAACMOP
CAE PREPA OPS (Ex GIACM PREPA OPS)	LYON	08DC000	EMAACMMC
IDA ( <i>Inspection des Armées</i> )	PARIS	05GB000	EMA61029
IGA ( <i>Inspection Générale des Armées</i> )	PARIS	018F000	EMA61030
MMF ( <i>Mission Militaire Française</i> )	PARIS	09UW000	EMA61031
EMA PRIM/NSE OTAN UE EMI	PARIS	05BU000	EMA61042
UFV ( <i>Unité Française de Vérification</i> )	CREIL	05G9000	EMA61032
EMIA CAP VERT (SENEGAL)	OUAKAM	011M000	EMA61033
CSOA ( <i>Centre de soutien des Opérations et des acheminements</i> )	VILLACOUBLAY	09NT000	EMA61034
CPCO	PARIS	2P00RU	EMA61035
CIMD ( <i>Centre d'identification du matériel des armées</i> )	BRUZ		EMA61037
CICoS - Echelon central ( <i>centre interarmées de coordination du soutien</i> )	PARIS	09O9000	EMA61039
CICoS - Passerelles COMBdD ( <i>y compris OME</i> )	Tous sites BdD	09O9000	EMA61040
DSAé			EMA61041
DMAé	BORDEAUX	0AE0BEC	EMA61045
SEEAD	ISTRES	08BD000	EMA61046
CRPOC	RENNES	0A6M000	EMA61047

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>SCA</b>			
Direction du commissariat	COTE D'IVOIRE	0AGW000	EMA41050
Direction du commissariat	DJIBOUTI	0AGX000	EMA41051
Direction du commissariat	ANTILLES	0AGY000	EMA41052
Direction du commissariat	GUYANE	0AGZ000	EMA41053
Direction du commissariat	GABON	0AH0000	EMA41054
Direction du commissariat	POLUNESIE FRANCAISE	0AH1000	EMA41055
Direction du commissariat	SENEGAL	0AH2000	EMA41056
Direction du commissariat	NOUVELLE CALEDONIE	0AH3000	EMA41057
Direction du commissariat	REUNION-MAYOTTE	0AH4000	EMA41058
Groupement de soutien de la base de défense	FORT DE FRANCE	0AGY005	EMA41002
Groupement de soutien de la base de défense	CAYENNE	0AGZ002	EMA41003
Groupement de soutien de la base de défense	SAINT DENIS	0AH4002	EMA41004
Groupement de soutien de la base de défense	MONT DORE	0AH300Q	EMA41005
Groupement de soutien de la base de défense	ARUE	0AH1002	EMA41006
Groupement de soutien de la base des éléments français	SENEGAL	0AH2002	EMA41007
Groupement de soutien de la base des éléments français	GABON	0AH0002	EMA41008
Groupement de soutien de la base des forces françaises	EMIRATS ARABES UNIS	0AGT0QG	EMA41009
Groupement de soutien de la base des forces françaises	DJIBOUTI	0AGX006	EMA41010
Groupement de soutien de la base des forces françaises	ABIDJAN	0AGW002	EMA41011
<b>EMA</b>			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>SCA</b>			
SCA GSBDD	ANGOULEME	0616000	EMA42002
SCA GSBDD	BRIVE LA GAILLARDE	0643000	EMA42003
SCA GSBDD	BORDEAUX MERIGNAC	084R000	EMA42004
SCA GSBDD	CAZAUX	084X000	EMA42005
SCA GSBDD	MONT DE MARSAN	084W000	EMA42006
SCA GSBDD	MONTAUBAN AGEN	0612000	EMA42007
SCA GSBDD	PAU BAYONNE TARBES	061B000	EMA42008
SCA GSBDD	POITIERS ST MAIXENT	064B000	EMA42009
SCA GSBDD	ROCHEFORT COGNAC	069K000	EMA42010
SCA GSBDD	TOULOUSE CASTRES	061S000	EMA42011
SCA GSBDD	ANGERS SAUMUR LE MANS	0647000	EMA43002
SCA GSBDD	AVORD-BOURGES	0634000	EMA43003
SCA GSBDD	BREST-LORIENT	0631000	EMA43004
SCA GSBDD	CHERBOURG	069J000	EMA43005
SCA GSBDD	EVREUX	084Q000	EMA43006
SCA GSBDD	ORLEANS-BRICY	084Y000	EMA43007
SCA GSBDD	RENNES	00JS000	EMA43008
SCA GSBDD	TOURS	0851000	EMA43009
SCA GSBDD	VANNES COETQUIDAN	0649000	EMA43010
SCA GSBDD	ECOLE MILITAIRE	0862000	EMA44002
SCA GSBDD	MONTLHERY	060T000	EMA44003
SCA GSBDD	ST-GERMAIN-EN-LAYE	0864000	EMA44004
SCA GSBDD	VERSAILLES -SATORY	0865000	EMA44005
SCA GSBDD	VILLACOUBLAY	084S000	EMA44006
SCA GSBDD	VINCENNES	0867000	EMA44007
SGA GSPPE	RUEL MALMAISON	01A9000	EMA44008
SCA GSBDD	CALVI	063T000	EMA45002
SCA GSBDD	CARCASSONNE	0644000	EMA45003
SCA GSBDD	CLERMONT FERRAND	0611000	EMA45004
SCA GSBDD	DRAGUIGNAN	060W000	EMA45005
SCA GSBDD	GAP	063Z000	EMA45006
SCA GSBDD	GRENOBLE-ANNECY-CHAMBERY	0613000	EMA45007
SCA GSBDD	ISTRES SALON DE PROVENCE	084Z000	EMA45008
SCA GSBDD	LA VALBONNE-AMBERIEU	0610000	EMA45009
SCA GSBDD	LYON MT VERDUN	060V000	EMA45010
SCA GSBDD	MARSEILLE - AUBAGNE	0623000	EMA45011
SCA GSBDD	NIMES-ORANGE-LAUDUN	060U000	EMA45012
SCA GSBDD	SOLENZARA	0850000	EMA45013
SCA GSBDD	ST CHRISTOL	063R000	EMA45014
SCA GSBDD	TOULON	087A000	EMA45015
SCA GSBDD	VALENCE	063G000	EMA45016
SCA GSBDD	BELFORT	0617000	EMA46002
SCA GSBDD	BESANCON	045Q000	EMA46003
SCA GSBDD	CHARLEVILLE MEZIERES	063W000	EMA46004
SCA GSBDD	COLMAR	0618000	EMA46005
SCA GSBDD	CREIL	0633000	EMA46006
SCA GSBDD	DIJON	084P000	EMA46007
SCA GSBDD	EPINAL-LUXEUIL	084V000	EMA46008
SCA GSBDD	LILLE	060J000	EMA46009
SCA GSBDD	METZ	063S000	EMA46010
SCA GSBDD	MOURMELON-MAILLY	060I000	EMA46011
SCA GSBDD	NANCY	0632000	EMA46012
SCA GSBDD	PHALSBOURG	0614000	EMA46013
SCA GSBDD	ST DIZIER-CHAUMONT	084T000	EMA46014
SCA GSBDD	STRASBOURG HAGUENAU	060Z000	EMA46015
SCA GSBDD	VERDUN	0619000	EMA46016

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>SCA</b>			
CAMID ( <i>Centre Administratif Ministeriel des Indemnités de Déplacement</i> )	BREST	068P000	EMA70004
CESGA ( <i>centre d'expertise de soutien général des armées</i> )	RAMBOUILLET	0665000	EMA70044
Centre interarmées du soutien des équipement du commissariat	RAMBOUILLET	0AGN000	EMA70008
Centre interarmées du soutien juridique	VELIZY VILLACOUBLAY	0AGO000	EMA70059
Centre interarmées du soutien restauration-loisirs	LYON	0AGR000	EMA70060
Centre interarmées du soutien ADM des opérations	VILLACOUBLAY	0AGV000	EMA70009
CIAS ( <i>Centre Interarmées de la Solde</i> )	NANCY	0668000	EMA70010
Etablissement national de la solde		0AGK000	EMA70061
CPA	COETQUIDAN	085R000	EMA70011
CPA	MERIGNAC	085S000	EMA70012
CPA	SATORY	085T000	EMA70013
DC SCA	PARIS /RAMBOUILLET / ARCUE	066D000	EMA70017
EDIACA	ST ETIENNE	047X000	EMA70018
ELOCA ( <i>établissement logistique du commissariat des armées</i> )	VALENCE	068Z000	EMA70019
ELOCA	BREST	087Z000	EMA70020
ELOCA	TOULON	0880000	EMA70021
ELOCA	MOURMELON	00X9000	EMA70022
ELOCA	ROANNE	04VY000	EMA70023
ELOCA	BRETIGNY	0695000	EMA70025
ELOCA	MARSEILLE	0694000	EMA70026
ELOCA	ANGERS	-	EMA70045
ELOCA	CHÂTRES	-	EMA70046
LABOCA ( <i>Laboratoire du commissariat des armées</i> )	ANGERS	-	EMA70047
EFQ ( <i>école des fourriers de Querqueville</i> )	QUERQUEVILLE	-	EMA70048
CERHÉIA ( <i>Centre expert de la restauration et de l'hébergement interarmées</i> )	LYON	-	EMA70049
SESU ( <i>service exécutant solde unique</i> )	METZ	-	EMA70050
Aumonerie militaire des forces armées	PARIS	-	EMA70051
Direction du commissariat des forces française en RCI	PARIS	-	EMA70052
CESJUR ( <i>centre d'expertise du soutien juridique</i> )	PARIS	-	EMA70053
Plateforme commissariat CENTRE EST	LYON	0AGJ000	EMA70027
Plateforme commissariat CENTRE OUEST	RENNES	0AGM000	EMA70028
Plateforme commissariat ILE DE FRANCE	ST GERMAIN EN LAYE	0AGF000	EMA70029
Plateforme commissariat NORD EST	METZ	0AGE000	EMA70030
Plateforme commissariat OUEST	BREST	0AGG000	EMA70031
Plateforme commissariat SUD EST	TOULON	0AGH000	EMA70032
Plateforme commissariat SUD OUEST	BORDEAUX	0AGI000	EMA70033
Plateforme commissariat	RAMBOUILLET	0AGD000	EMA70062
SLC ( <i>services locaux du contentieux</i> )	TOULON	-	EMA70054
SLC	BORDEAUX	-	EMA70055
SLC	RENNES	-	EMA70056
SLC	METZ	-	EMA70057
centre interarmées du soutien solde et déplacements professionnels	PARIS	0AGS000	EMA70035
Plateforme affrètement et transport	VILLACOUBLAY	0AGL000	EMA70036
Ecole du commissariat aux armées	Salon-de-Provence		EMA70037
centre interarmées du soutien métiers et contrôle interne	RAMBOUILLET	0AGP000	EMA70038
CACIC	LYON	068N033	EMA70039
CACIC	BORDEAUX	068N055	EMA70040
CACIC	BREST	068N047	EMA70041
CACIC	TOULON	068N051	EMA70042
CACIC	METZ	068N038	EMA70043
CACIC	RENNES	?	EMA70058

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>CTG</b>			
SGDSN-CENT TRANS GOUV	PARIS	6A000 & 086A00	EMA91101
<b>DRM</b>			
DIR RENS MIL - PARIS	PARIS	00RY000	EMA93100
CFIAR	STRASBOURG	00RY106	EMA93101
<b>25°RGA</b>			
25E RGA	ISTRES	00Z5152	EMA31001
<b>DGA &amp; ECOLE POLYTECHNIQUE</b>			
ECOLE POLYTECHNIQUE	PALAISEAU	00R8134	EMA95100
DGA EM ( <i>Essais de missiles</i> )	BISCARROSSE	06CV16N	EMA95101
<b>44°RI</b>			
44°RI	PARIS	00RC000	EMA96001
44°RI ( <i>OPEX</i> )	PARIS	00RC000	EMA96002
44°RI ( <i>PREPA OPS</i> )	PARIS	00RC000	EMA96003
<b>PIAM</b>			
PIAM	ANGERS	08AE000	EMA97001
<b>DIRISI</b>			
DC - DIRISI	BICETRE	05BN000	EMA30001
DIRISI	TOULON	05Y0000	EMA30002
DIRISI	BORDEAUX	013K000	EMA30003
DIRISI	BREST	05XE000	EMA30004
DIRISI IDF	SURESNES	013L000	EMA30005
DIRISI	LYON	013N000	EMA30006
DIRISI	METZ	013Q000	EMA30007
DIRISI	RENNES	01HE000	EMA30008
8RTRS	SURESNES	013S000	EMA30009
CNSO	ORLEANS	013E000	EMA30010
DIRISI	DAKAR	430000	EMA30012
DIRISI	CAYENNE	015F000	EMA30013
DIRISI	FORT DE FRANCE	014T000	EMA30014
DIRISI	NOUMEA	016Y000	EMA30015
DIRISI	PAPEETE	016M000	EMA30016
DIRISI	PORT BOUET	09V0000	EMA30017
DIRISI	SAINT DENIS	02UC000	EMA30018
<b>SERVICE INTERARMEES DES MUNITIONS</b>			
EC-SIMU	VERSAILLES	0672000	EMA50001
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	BRETAGNE	062Y000	EMA50005
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	CENTRE-AQUITAINE	06TB000	EMA50006
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	CHAMPAGNE-LORRAINE	06T8000	EMA50007
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	PROVENCE MEDITERRANEE	062X000	EMA50008

# STRUCTURE BUDGETAIRE D'EMPLOI 2019

## COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES

Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
EM CRRE	STRASBOURG	00HV000	CFT23003
CRR-FR	LILLE	04W9000	CFT01001
<b>EM-CFT</b>			
EM-CFT	LILLE	00AT000	CFT02001
OPEX			CFTOPEXT
METRO			CFTOPEXM
MCD			CFTMCD
FMIR			CFTFMIR
FCR			CFTFCR
JANUS-SCIPIO-SOULT			CFTSOULT
<b>1E DIVISION</b>			
EM 1E DIV	BESANCON	045P000	CFT03001
<b>EO 1E DIVISION</b>			
1ER RGT ART	BOUROGNE	00HR000	CFT11008
19E RGT GENIE	BESANCON	00C3000	CFT11007
132E BCAT (Bataillon Cynophile A.T.)	SUIPPES	019L000	CFT23015
<b>7E BRIGADE BLINDEE</b>			
EM 7E BRIG BLINDEE	BESANCON	045V000	CFT11001
1ER RGT TIR	EPINAL	00BW000	CFT12004
1ER RCh	THIERVILLE/MEUSE	00C9000	CFT11004
3E RGT GENIE	CHARLEVILLE M.	00CB000	CFT12006
35E RGT INF	BELFORT	00C7000	CFT11002
68E RAA	LA VALBONNE	00FQ000	CFT13005
152E RGT INF	COLMAR	00AZ000	CFT11003
5 RD	MAILLY	09X8000	CFT11011
<b>27E BRIGADE D'INFANTRIE ALPINE</b>			
EM 27E BIM	VARCES	046H000	CFT17001
ECOLE MILITAIRE DE HAUTE MONTAGNE	CHAMONIX	01E2000	CFT17008
2E REG	SAINT CHRISTOL	03ZO000	CFT17007
4E RCh	GAP	00VF000	CFT17005
7E BCA	VARCES	00CU000	CFT17002
13E BCA	BARBY	00CW000	CFT17003
27E BCA	CRAN GEVRIER	00CY000	CFT17004
93E RAM	VARCES	00D4000	CFT17006
<b>9E BRIGADE D'INFANTRIE DE MARINE</b>			
EM 9E BIMa	POITIERS	0467000	CFT15001
RICM	POITIERS	00G5000	CFT15002
1ER RIMa	ANGOULEME	00FS000	CFT13002
2E RIMa	CHAMPAGNE (Le Mans)	00FU000	CFT15003
3E RIMa	VANNES	00FW000	CFT15004
6E RGT GENIE	ANGERS	00FY000	CFT15006
11E RAMa	ST AUBIN DU CORMIER	00G3000	CFT15005
126E RGT INF	BRIVE	00ZV000	CFT13004
<b>BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE</b>			
EM BFA	MULLHEIM	00IN000	CFT21001
BCS BFA	MULLHEIM	00IM000	CFT21002
1ER RGT INF	SARREBOURG	00F0000	CFT21005
3E RGT HUSSARDS	METZ	00II000	CFT21004

COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>3E DIVISION</b>			
EM 3E DIV	MARSEILLE	046D000	CFT03003
<b>EO 3E DIVISION</b>			
2E RGT DRAGONS	FONTEVRAUD	01DL000	CFT23014
31E RGT GENIE	CASTELSARRASIN	01AU000	CFT13006
54E RGT ART	HYERES	00HP000	CFT11009
<b>2E BRIGADE BLINDEE</b>			
EM 2E BRIG BLINDEE	ILLKIRCH	046B000	CFT10001
RGT MARCHE TCHAD	MEYENHEIM	00BQ000	CFT10003
12E RC	OLIVET	00BJ000	CFT10004
13E RGT GENIE	VALDAHON	047V000	CFT10007
16E BCP	BITCHE	00CI000	CFT10002
40E RGT ART	SUIPPES	00BO000	CFT10006
92E RGT INF	CLERMONT-FERRAND	00D2000	CFT13003
501E RCC	MOURMELON	00CO000	CFT10005
<b>11E BRIGADE PARACHUTISTE</b>			
EM 11E BRIG PARACHUTISTE	BALMA (Toulouse)	046L000	CFT16001
CFIM 11E BRIGADE PARACHUTISTE	CAMP DE CAYLUS	0A89000	CFT16011
ETAP	PAU	01D8000	CFT16010
1ER RCP	PAMIERS	047K000	CFT16005
1ER RHP	TARBES	00G9000	CFT16006
1ER RTP	CUGNAUX (Toulouse)	00GU000	CFT16009
2E REP	CALVI	00GD000	CFT16002
3E RPIMA	CARCASSONNE	00GF000	CFT16003
8E RPIMa	CASTRES	00GJ000	CFT16004
17E RGP	MONTAUBAN	00GQ000	CFT16008
35E RAP	TARBES	00GS000	CFT16007
<b>6E BRIGADE LEGERE BLINDEE</b>			
EM 6E BLB	NIMES	046J000	CFT14001
1ER REC	ORANGE	00FD000	CFT14002
1ER RGT SPAHIS	VALENCE	00FF000	CFT12002
1ER REG	LAUDUN	00FM000	CFT14006
2E REI	NIMES	00FH000	CFT14003
3E RAMa	MONTFERRAT	01DK000	CFT14005
13E DBLE	LA CAVALERIE	09X6000	CFT14008
21E RIMA	FREJUS	00FO000	CFT14004
<b>COMMANDEMENT ALAT</b>			
CDT ALAT	VILLACOUBLAY	0189000	CFT23006
9E REG SOUT AERO (RSAM)	MONTAUBAN	061V000	CFT09005
<b>4E BRIGADE D'APPUI au COMBAT</b>			
EM 4 EME BRIGADE AERO-COMBAT	CLERMONT-FERRAND	09XG000	CFT13008
1ER RHC	PHALSBOURG	00F2000	CFT09002
3E RHC	ETAIN	00F4000	CFT09003
5E RHC	UZEIN (Pau)	00F9000	CFT09004
<b>ECOLES ALAT</b>			
EAALAT LE LUC	LE LUC	01CS000	CFT30000
EALAT DAX	DAX	01CP000	CFT30001
ECO FR-ALL TIGRE	LE LUC	041Z000	CFT30002
CFIA NH90	LE LUC	09LC000	CFT30003

COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>COMMANDEMENT DE L'ENTRAINEMENT ET DES ECOLES DU COMBAT INTERARMES</b>			
EM COME2CIA	MOURMELON	0ACY000	CFT19001
1ER RCA	MONTFERRAT	01E6000	CFT19007
17E GR ART	BISCAROSSE	01EX000	CFT19008
DEE ( <i>détachement espace d'entraînement</i> ) – 13 <sup>E</sup> DBLE	LARZAC LA CAVALERIE	09X60JK	CFT19006
CENTAC-1°BCP	MAILLY	00TY000	CFT19003
CENZUB-94E RI	SISSONNE	04T0000	CFT19004
CENTIAL-51E RI	MOURMELON	00TW000	CFT19005
CECPC-3E RA	MAILLY	0199000	CFT19002
CNEC - 1E CHOC	MONT LOUIS	01E0000	CFT19010
Camp de la Courtine	LA COURTINE	0A8A000	CFT19011
EMS ( <i>ECOLE CAVALERIE, NRBC, EEM et ERAT</i> )	SAUMUR	066F000	CFT40001
ECOLE DU GENIE	ANGERS	01CB000	CFT40003
ECOLE DE PLONGEE	ST MANDRIER	05YN03B	CFT40004
ECOLE MILITAIRES DE DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	066J000	CFT40005
<b>COMMANDEMENT DU RENSEIGNEMENT</b>			
EM COM RENS	LILLES	09XK000	CFT04001
2E RGT HUSSARDS	HAGUENAU	01AE000	CFT04002
28E GR GEO	HAGUENAU	018S000	CFT04006
44E RGT TRS	MUTZIG	0194000	CFT04003
54E RGT TRS	HAGUENAU	0197000	CFT04004
61E RGT ART	CHAUMONT	040D000	CFT04005
CRT ( <i>Centre de renseignement Terre</i> )	STRASBOURG	09XY000	CFT06011
<b>COMMANDEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT</b>			
EM COM SIC	CESSON-SÉVIGNÉ	00ED000	CFT06001
CFIM	DIEUZE	0885000	CFT12008
ECOLE DES TRANSMISSIONS	CESSON-SÉVIGNÉ	01CE000	CFT06010
28E RGT TRS	ISSOIRE	00ES000	CFT06003
40E RGT TRS	THONVILLE	00E8000	CFT06004
41E RTRS	DOUAI	06Z9000	CFT06009
48E RGT TRS	AGEN	014C000	CFT06006
53E RGT TRS	LUNEVILLE	0116000	CFT06007
<b>COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE</b>			
EM COM LOG	LILLES	09XI000	CFT18001
EM PC FL	MONTLHERY	09XZ000	CFT18016
ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - ETLO	BOURGES	01CF000	CFT18017
CTTS	OLLAINVILLE	063N000	CFT23011
RMED	CHANGES	046U000	CFT18007
14° RISLP	TOULOUSE	05ZR000	CFT18012
24E RI	PARIS	0887000	CFT18015
121E RGT TRN	MONTLHERY	01BY000	CFT18003
503E RGT TRN	NIMES	0407000	CFT18008
511E RGT TRN	AUXONNE	00H7000	CFT18005
515E RGT TRN	BRIE	01C2000	CFT18009
516E RGT TRN	ECROUVES	00B7000	CFT18006
519 GTM	TOULON	08U000	CFT18014
<b>COMMANDEMENT DE LA MAINTENANCE DES FORCES</b>			
EM COM MF	LILLES	09XJ000	CFT20013
ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - ECOMAT	BOURGES	01CF000	CFT20014
2E RGT MAT	BRUZ	04ZJ000	CFT20002
3E RGT MAT	MURET	042K000	CFT20003
4E RGT MAT	NIMES	042L000	CFT20004
6E RGT MAT	BESANCON	042U000	CFT20006
7E RGT MAT	LYON	042N000	CFT20008
8E RGT MAT	MOURMELON	042O000	CFT20007
<b>COMMANDEMENT DE LA LEGION ETRANGERE</b>			
EM COMLE	AUBAGNE	01WJ000	CFT23007
1ER RGT ETR	AUBAGNE	019T000	CFT23008
4E RGT ETR	CASTELNAUDARY	019W000	CFT23009
GRLE - PRLE - ZONE SUD	FONTENAY SOUS BOIS	05K0000	CFT23005
BIRLE	POLYNESIE FRANCAISE	05K01C2	CFT23021
<b>ENSOME &amp; UNITES OUTRE-MER</b>			
EMSOME	PARIS	019Q000	CFT22013
DLEM	DZAOUZI (Mayotte)	016E000	CFT22006
43E BIma	Port Bouët (Abidjan)	09V1	CFT22014
RIMaP NC	LE MONT DORE (N.C.)	0176000	CFT22007
RIMa PP	PAPEETE (P.F.)	016V000	CFT22008
2E RPIMa	ST PIERRE (La Réunion)	0169000	CFT22005
3E REI	KOUROU (Guyane)	015O000	CFT22003
5E RIAOM	DJIBOUTI	012S000	CFT22010
6E BIma	LIBREVILLE	09T3000	CFT22009
9E RIMa	CAYENNE (Guyane)	015Q000	CFT22004
33e RIMA	FORT DE France (Martinique) & PONTE A PITRE (Guadeloupe)	08D5000	CFT22002

# STRUCTURE BUDGETAIRE D'EMPLOI 2019

## COMMANDEMENT DES FORCES SPECIALES

Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
EM COM FST	UZEIN (Pau)	09XH000	CFS10001
1ER RPIMa	BAYONNE	00GB000	CFS10002
13E RDP	MARTIGNAS SUR JALLE	01GY000	CFS10003
4E RHFS	UZEIN (Pau)	02SX000	CFS10004

# STRUCTURE BUDGETAIRE D'EMPLOI 2019

## DIRECTION DES R.H DE L'ARMEE DE TERRE

Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
<b>ADM CENTRALE</b>			
DRHAT/TOURS	TOURS	018A9IP	RHT01001
DRHAT/SDEP	PARIS	018A9FT	RHT01002
DRHAT/SDR	VINCENNES	018A9QM	RHT01003
<b>SDF / ACTIONS DE FORMATION</b>			
CAF / RESERVE			RHT02001
<b>SDF / ECOLES</b>			
ESCC	COETQUIDAN	01D5000	RHT03006
ENSOA	ST MAIXENT	01CT000	RHT03029
LYCEE MILITAIRE	AIX EN PROVENCE	01DX000	RHT03019
LYCEE MILITAIRE	SAINT CYR	01DU000	RHT03023
LYCEE MILITAIRE	AUTUN	01DY000	RHT03027
PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE	LA FLECHE	01DS000	RHT03010
<b>SDR / GRS</b>			
GRS IDF	PARIS - VINCENNES	047Q000	RHT04001
GRS NE	NANCY	047R000	RHT04004
GRS NO	RENNES	047S000	RHT04005
GRS SE	LYON	047T000	RHT04002
GRS SO	BORDEAUX	047U000	RHT04003
<b>SDR / CIRFA OME</b>			
CIRFA La Réunion	REUNION	05JX000	RHT04006
CIRFA Guadeloupe	POINT A PITRE	05JS000	RHT04010
CIRFA Guyane	CAYENNE	05JT000	RHT04008
CIRFA Nouvelle Calédonie	NOUMEA	05JV000	RHT04007
CIRFA Martinique	FORT DE France	05JU000	RHT04009
CIRFA Polynésie	ARUE	05JW000	RHT04011
CIRFA Mayotte	MAYOTTE	0ADU000	RHT04012
<b>CERHS</b>			
CERHS	NANCY	06YS000	RHT 05001

# STRUCTURE BUDGETAIRE D'EMPLOI 2019

## PÔLE COMMANDEMENT CENTRAL

Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2019
EMAT	PARIS	0187000	CDT01001
IAT	PARIS	03ZN000	CDT02001
<b>SIMMT &amp; SMITer</b>			
SIMMT	VERSAILLES	0603000	CDT05001
SMITER	VERSAILLES	0604000	CDT05002
12E BSMAT	NEUVY PAILLOUX	042R000	CDT05003
13E BSMAT	CLERMOND-FERRAND	042S000	CDT05004
14E BSMAT	NOUATRES	0AB7002	CDT05005
<b>COM TN</b>			
COM TN	PARIS	09XA000	CDT10005
COM TN / DRAT / CIOR	PARIS	09XA000	CDT04002
COM TN / DRAT / CISOR	PARIS	09XA000	CDT04003
DRAT / Circonstancier	PARIS	09XA000	CDT04013
Code 1 pour création en gestion / ROC			CDT04014
Code 2 pour création en gestion / ROC			CDT04015
Code 3 pour création en gestion / ROC			CDT04016
<b>CDEC</b>			
CDEC ( <i>hors ESORSEM &amp; EMM</i> )	PARIS	047N000	CDT03002
CDEC / ESORSEM	PARIS	047N000	CDT06002
<b>STAT</b>			
STAT	VERSAILLES	018Q000	CDT08002
GAMSTAT	CHABEUIL	01GS000	CDT08003
<b>AUTRES UNITES</b>			
COMMAT	VERSAILLES	01AB000	CDT10001
CCIAT	PARIS	08JT000	CDT08001
<b>AUTRES</b>			
Convocation RO2			CDT10009
DCI COFRAS et autres conventions	PARIS		CDT10002
JDC			CDT10007
Préparation découverte			CDT10008

## ANNEXE 6

### Codes « Activité » 2019

La grille des activités revêt une importance capitale dans la mesure où les **bilans physico-financiers sont établis sur ce découpage**.

En outre, ces bilans sont utilisés pour :

- d'une part, permettre d'argumenter un niveau de besoin financier auprès des plus hautes autorités du ministère ;
- d'autre part, justifier l'emploi des réserves de l'armée de Terre.

De surcroît et de façon pérenne désormais, la nature de l'emploi des réservistes sera expertisée selon 2 axes :

- **la participation directe ou indirecte à la fonction stratégique « protection » sur le territoire national** (*i.e. le sous-domaine « missions sur le territoire national »*) ;
- les autres activités.

**C'est pourquoi, il est particulièrement important d'utiliser le code approprié pour que l'information recueillie soit la plus proche de la réalité.**

Enfin, l'attention de tous les acteurs de la dépense est attirée sur le fait que cette grille a fait l'objet, pour 2019, des évolutions explicitées ci-dessous :

#### ➤ **POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES :**

- introduction de libellés courts pour chaque activité ;
- généralisation d'une colonne « financement ». En effet, **certaines natures d'activité doivent impérativement utiliser un code autorité prédéterminé** (Ex : 511 = CFTFMIR) contrairement au financement par le « service employeur » et son code autorité afférent.

#### ➤ **DOMAINE FORMATION**

- évolution des libellés pour améliorer la précision s'agissant des codes 539 et 541.

Outre ces évolutions, il convient d'insister sur quelques points particuliers :

- création du code 549 « auditeur IHEDN ». **Les activités réalisées sous ce code n'ouvrent pas droit à solde**. Il sert uniquement à la comptabilisation des jours réalisés en lien avec les seuils de notation.

Chaque code activité relatif au domaine de la formation est lié à un code autorité spécifique :

- **CAF RESERVE** = « RHT02001 » : concerne toutes les formations d'emploi dont les réservistes participent à un stage inscrit au calendrier de formation de la DRHAT/COM-RH-FORM.

Ainsi et dans la mesure où le stage est inscrit au CAF, **les frais de solde sont pris en compte sur ce budget spécifique et non pas sur celui de la formation d'emploi du stagiaire** (*CF décision d'admission en formation*). Suivant le domaine d'appartenance de l'action de formation, les frais relatifs au FD seront pris en compte par les grands commandements responsables d'UO (*CFT, DRHAT et EMAT pour COMALAT et CDEC*).

En 2019, la formation initiale des réservistes évolue sensiblement<sup>39</sup>. En effet, les enseignements tirés de la mise en œuvre de la formation militaire initiale nouvelle génération (FMIR NG) menée en 2018 montrent qu'elle génère des dysfonctionnements importants. Ces évolutions ne remettent pas en cause le processus d'engagement des candidats dans la réserve connu sous le timbre « 10-10-10 », et désormais le dernier 10 devra être entendu comme « 10 semaines contrat signé » et **suivi d'une formation en un seul bloc, sous statut militaire et soldé**.

De facto, des mesures transitoires seront nécessaires en laissant le maximum de subsidiarité aux formations. Ainsi les réservistes qui en 2018 n'auront suivi que la PMR, devront soit compléter leur formation par la réalisation du programme de la FCR à l'issue duquel leur sera décimé le CP « réserve », soit pourront suivre une nouvelle FMIR dans sa totalité. Dans ce cas, ces réservistes ayant déjà un « fond de sac militaire » devront être valorisés au regard des compétences déjà acquises.

Aussi en termes budgétaires, les consignes sont les suivantes :

- **stagiaires FMIR** = « CFTFMIR » : concerne toutes les formations d'emploi dont les réservistes participent comme stagiaire à une FMIR sur la base du modèle actuel.

**Le financement de la solde du réserviste (hors FD) est pris en compte sur ce budget spécifique et non pas sur celui de la formation d'emploi du stagiaire (à concurrence de 13 jours d'activité).**

- **stagiaires FCR** = « CFTFCR » : concerne toutes les formations d'emploi dont les réservistes participent comme stagiaire à une FCR (*3 jours rémunérés*) en complément de la préparation militaire du réserviste (*11 jours non rémunérés*).

**Le financement de la solde du réserviste (hors FD) est pris en compte sur ce budget spécifique et non pas sur celui de la formation d'emploi du stagiaire (à concurrence de 3 jours d'activité).**

Il est important de distinguer les sous-domaines 1 à 4 qui concernent uniquement les stagiaires par opposition au sous-domaine 5 qui ne concerne que l'encadrement des stages.

A titre d'exemple, la période d'activité d'un MDR effectuant sa FMIR sera imputée sur le code activité 511. Il sera donc associé au code autorité CFTFMIR. En revanche, la période d'activité du personnel participant à l'encadrement de la FMIR, ou d'une PM-R et/ou d'une FCR, sera imputée sur le code activité 552. Elle sera donc associée au code autorité de la formation d'emploi concernée.

## ➤ **DOMAINE PREPARATION OPERATIONNELLE**

- l'année 2019 verra un effort marqué en termes de préparation opérationnelle (PO), notamment pour l'obtention du standard SO1 pour les niveaux 6 à 7. C'est la raison pour laquelle et aux fins de mesurer cet effort sont créées les deux activités ci-dessous :
  - 614 : « activités de préparation opérationnelle de niveau 7 concourant à l'obtention du SO1 », destinée à la préparation des chefs de groupe et de la PO en groupe ;
  - 615 : « activités de préparation opérationnelle de niveau 6 garantissant l'atteinte du SO1 », destinée à la préparation des chefs de section et à la PO en section.
- création du code 624 « pré et post acheminement OPINT » avec financement du service employeur.

## ➤ DOMAINE SOUTIEN ET ENVIRONNEMENT

- création du code 830 « activité au profit des cadets de la défense » avec financement du service employeur.
- Précision concernant l'activité 836 « **Actions de rayonnement** » :

La définition et les objectifs du rayonnement sont les suivants : « ***Le rayonnement est un processus relationnel qui vise à éclairer un public de manière à obtenir son adhésion et son appui. Les armées sont fondées à rayonner pour témoigner des valeurs qui les animent, expliquer leur action, faire comprendre et connaître leur spécificité, préserver leurs intérêts et fortifier l'esprit de défense*** ».

Il ne s'agit donc pas d'action de « communication » comme entendue dans le cadre de l'utilisation de l'activité 852 « action de recrutement ».

- création du code 839 « activité au profit du service national universel (SNU) » avec financement du service employeur.
- création du code 861 « activités relatives à l'administration et aux actes de gestion réalisés pour les réservistes, **à l'exclusion des activités des RRR et des OAR** » avec financement du service employeur.

## ➤ DOMAINE DIVERS ET ADMINISTRATION

Ce domaine comprend l'activité 916 « Permissions (*hors OPEX et MCD*) ». L'octroi de ces permissions obéit à des conditions fixées par des textes réglementaires<sup>40</sup>.

En synthèse, il convient de retenir les éléments suivants :

- les services comptent du jour de la mise en route jusqu'à celui du retour du réserviste à son domicile ;
- le militaire réserviste ou rappelé à l'activité a droit, dans la limite de quatre jours par mois, à un jour de permissions par semaine de service si la durée de ses services effectifs est égale ou supérieure à quatorze jours consécutifs.

L'octroi des jours de permission n'est pas relatif à la nature de l'activité mais à la durée. **Ainsi, 2 jours de permissions sont octroyés de droit après une période de 14 jours consécutifs, 3 jours après une période de 21 jours consécutifs et 4 jours après une période de 28 jours consécutifs.**

**Malgré cela, certains employeurs ne respectent pas ces conditions et octroient à leurs réservistes des droits à permissions en dehors de tout cadre légal.** Ainsi, les mesures suivantes sont systématiquement mises en œuvre :

- suivi mensuel par la DRAT des activités supérieures ou égales à 14 jours consécutifs (*hormis OPEX & MCD*) ;
- dans l'hypothèse d'une interrogation :
  - demande systématique d'un justificatif à la FE concernée, sous couvert de sa tête de chaîne d'emploi ;
  - reprise systématique de l'enveloppe financière correspondante dans l'hypothèse d'un constat d'irrégularité.
- création des codes 920, 923 et 924 « technique ROC ». Ces codes ont vocation à autoriser une création en gestion d'une nouvelle nature d'activité en étant déjà intégré dans l'outil ROC (réservistes opérationnels connectés).

<sup>40</sup> Code de la défense / Partie réglementaire / Article R.4221-9. Instruction n° 201187 DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 et circulaire n°105012 DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 3 juin 2008.

Ainsi, la grille 2019 est la suivante :

Grille d'activité pour 2019								
FORMATION								
DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE LONG	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE			
5	1 / 2	STAGIAIRES MDR	1 FMR (Formation Militaire Initiale du Réserviste)	STAGE MDR FMR	CFTFMR	511		
			0 FCR (Formation complémentaire du réserviste -post PM-R)	STAGE MDR FCR	CFTFCR	520		
			2 FE (Formation Élémentaire)	STAGE MDR FE	Service Employeur	512		
			3 FASOR (Formation d'Adaptation des Sous-Officiers de Réserve)	STAGE MDR FASOR	RHT02001 (CAF/RESERVE)	513		
			5 Autres (Secourisme, Conducteurs,...)	AUTRES STAGES MDR	Service Employeur	515		
			6 FIE/SD (Formation Initiale à l'Encadrement/semi direct) - Ex FIE	STAGE MDR FIE/SD	RHT02001 (CAF/RESERVE)	516		
			7 FIE/D (Formation Initiale à l'Encadrement/direct)	STAGE MDR FIE/D	RHT02001 (CAF/RESERVE)	517		
			8 FIOR D/CDT (Formation Initiale des OR direct - voie commandement après PMS)	STAGE MDR FIOR/D/CDT	RHT02001 (CAF/RESERVE)	518		
			9 FIOR D/EM (Formation Initiale des OR direct - voie EM)	STAGE MDR FIOR/D/EM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	519		
	2	STAGIAIRES SOUS-OFFICIER	3 FAOR (Formation d'Adaptation des Officiers de Réserve)	STAGE SOFF FAOR	RHT02001 (CAF/RESERVE)	523		
			4 SOFEM (Stage sous-officiers d'état-major)	STAGE SOFF SOFEM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	524		
			5 Autres (Secourisme, JDC,...)	AUTRES STAGES SOFF	Service Employeur	525		
			6 BAS 2 (Brevet d'aptitude sous-officier - UV1 proterre + UV2 spécialité)	STAGE SOFF BAS2	RHT02001 (CAF/RESERVE)	526		
			7 FIOR SD (Formation initiale des officiers de réserve semidirect) - Ex FIOR 1	STAGE SOFF FIOR SD	RHT02001 (CAF/RESERVE)	527		
			8 BAS 3 (Brevet d'aptitude de spécialité)	STAGE SOFF BAS3	RHT02001 (CAF/RESERVE)	528		
			3	STAGIAIRES OFFICIER	2 CEM (Stage de Certification d'Etat-Major)	STAGE OFF CEM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	532
					3 SITEM (Stage d'Initiation aux Techniques d'Etat-Major)	STAGE OFF SITEM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	533
	4 CSORSEM (Cours Supérieur des Officiers de Réserve Spécialistes d'Etat-Major) et PED	STAGE OFF CSORSEM & PED			RHT02001 (CAF/RESERVE)	534		
	5 Autres (Secourisme, JDC,...)	AUTRES STAGES OFF			Service Employeur	535		
	7 Chef de section Proterre	STAGE OFF CDS PROTERRE			RHT02001 (CAF/RESERVE)	537		
	8 CFCU (Cours de formation des commandants d'unité)	STAGE OFF CFCU			RHT02001 (CAF/RESERVE)	538		
	9 stages relevant de l'enseignement militaire supérieur (dont BTEMG, BTIAR et y compris à l'étranger)	STAGE OFF ENS SUP			RHT02001 (CAF/RESERVE)	539		
	4	STAGES DIVERS			1 Stages OTIAD (Organisation territoriale IA de défense pour officiers & sous-officiers) et Territoire National (TN)	STAGE OTIAD	RHT02001 (CAF/RESERVE)	541
					2 Stage OAR (Officier adjoint réserve)	STAGE OAR	RHT02001 (CAF/RESERVE)	542
			3 Stage à l'étranger (Oberammergau,...)	STAGE A L'ETRANGER	Service Employeur	543		
			4 Autres stages du CAF	AUTRE STAGES DU CAF	RHT02001 (CAF/RESERVE)	544		
			5 Formation au recrutement	FORMATION AU RECRUTEMENT	Service Employeur	545		
			8 Autres stages hors CAF	AUTRE STAGES HORS CAF	Service Employeur	548		
			9 Auditeur IHEDN	AUDITEUR IHEDN	Nouveaux pas de droit à solde mais simplement comptabilisation des JA	549		
			5	ENCADREMENT STAGE (instructeurs)	1 Encadrement des stages réalisés par l'ESORSEM (CSORSEM, SITEM, SOFEM, CEM, ...)	ENCADREMENT STAGES ESORSEM	CDT06002 (CDEC)	551
					2 Encadrement PMR/FCR/FMR/CFIM	ENCADREMENT PMR/FCR/FMR/CFIM	Service Employeur	552
	3 Equipes pédagogiques (Jury, Préparation épreuves, Examen, Cours,...)	ACTIVITE DES EQUIPES PEDAGOGIQUE			Service Employeur	553		
	4 Encadrement autres stages (Préparations militaires, FE, FIE, FIOR,...)	ENCADREMENT AUTRES STAGES			Service Employeur	554		
	5 Encadrement et animation sur simulateur opérationnel (JANUS, SCIPIO, SOULT, ...hors Prépa Ops CFT)	ENCADREMENT POUR SIMU OPS HORS CFT			Service Employeur	555		

PREPARATION OPERATIONNELLE								
DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE			
6	0 / 1	PREPARATION OPERATIONNELLE GNERIQUE	0 Instruction des UER	INSTRUCTION DES UER	Service Employeur	600		
			1 Instruction et entretien des savoir-faire hors UER	INSTRUCTION HORS UER	Service Employeur	601		
			2 Activités de préparation opérationnelle de niveau 4 ou 5 sur TN (UER et EMT-R)	PO NIV 4 OU 5	Service Employeur	602		
			3 Activités de préparation opérationnelle à l'étranger (De Niv 1 à 5)	PO ETRANGER NIV 1 A 5	Service Employeur	603		
			4 Activités de préparation opérationnelle de niveau 3 sur TN	PO NIV 3 SUR TN	Service Employeur	604		
			6 Activités de préparation opérationnelle de niveau 1 ou 2 sur TN	PO NIV 1 OU 2 SUR TN	Service Employeur	606		
			8 Activités de préparation opérationnelle interarmées sur TN (OTIAD,...)	PO IA SUR TN	Service Employeur	608		
			9 Activités de préparation opérationnelle interarmées à l'étranger	PO IA A L'ETRANGER	Service Employeur	609		
			11 Encadrement et animation JANUS/SCIPIO/SOULT au titre de la Prépa Ops CFT	ENCADREMENT POUR SIMU OPS DU CFT	CFTSOULT	611		
			12 Activités de préparation opérationnelle relative aux CO individuels en centre opérationnel (CPCO, OTIAD, EMT-R et autres CO)	PO DES CI EN CO	Service Employeur	612		
			13 Participation de la RO1 aux exercices de convocation de la RO2 (VORTEX, ...)	RO1 SUR VORTEX	Service Employeur	613		
			14 Activités de préparation opérationnelle de niveau 7 concourant à l'obtention du SO1	PO NIV 7 EN VUE SO1	Service Employeur	614		
			15 Activités de préparation opérationnelle de niveau 6 garantissant l'atteinte du SO1	PO NIV 6 POUR SO1	Service Employeur	615		
			2	MCP (Mise en condition avant projection)	1 MCP OPEX	MCP OPEX	Service Employeur	621
					2 MCP MCD	MCP MCD	Service Employeur	622
	3 MCP OPINT	MCP OPINT			Service Employeur	623		
	4 Pré et post acheminement OPINT	PREPOSTACHEMIN OPINT			Service Employeur	624		

MISSIONS OPERATIONNELLES						
DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE	
7	1	OPEX	1 Pré et post acheminement OPEX	PREPOSTACHEMIN OPEX	CFTOPEXM	711
			2 OPEX	OPEX	CFTOPEXT	712
			3 Permissions OPEX	PERM OPEX	CFTOPEXM	713
	2	MCD	1 Pré et post acheminement MCD	PREPOSTACHEMIN MCD	CFTOPEXM	721
			2 MCD	MCD	CFTMCD	722
			3 Permissions MCD	PERM MCD	CFTOPEXM	723
	3 / 4 / 5	Mission sur le territoire national	1 SENTINELLE / VIGIPIRATE	Activité TN S-V	Service Employeur	731
			3 Missions non planifiées ( <i>Aide aux populations, Catastrophe naturelle, industrielle ou technologique, Demande de concours...</i> )	Activité TN MNP	Service Employeur	733
			4 Missions de protection planifiées ( <i>HARPIE, BRETAGNE, TITAN, ...</i> )	Activité TN MPP	Service Employeur	734
			5 Autres missions planifiées ( <i>TSIA, ...</i> )	Activité TN AUTRES MP	Service Employeur	735
			6 Protection d'emprises militaires et autres points d'intérêts vitaux	Activité TN PROTEC PIV	Service Employeur	736
			7 <b>CO individuels en centre opérationnel</b> ( <i>CPCO, OTIAD, EMT-R et autres CO</i> )	Activité TN CI EN CO	Service Employeur	737
			8 <b>Soutien opérationnel</b> aux cérémonies nationales ( <i>8 mai, 14 juillet, 11 novembre</i> )	Activité TN SOUT OPS	Service Employeur	738
			9 Mission HEPHAISTOS	Activité TN HEP	Service Employeur	739
			0 Mission CUIRASSE	Activité TN CUI	Service Employeur	740
			1 Activité de cyberdéfense	ACTIVITE CYB	Service Employeur	751
	4	Renforts & compléments opérationnels individuels	1 Renfort <b>CPCO hors missions TN</b>	RENFORT CO HORS TN	Service Employeur	741
			3 Autres renforts OPS ( <i>Ambassade, étranger, OHQ chaîne OTIAD, NRFC...</i> )	CO AUTRES RENFORTS OPS	Service Employeur	743
			4 CO en <b>état-major hors missions TN</b>	CO EN EM	Service Employeur	744
			5 CO en <b>régiment</b> ( <i>Hors référent réserve régimentaire</i> )	CO EN REG HORS RRR	Service Employeur	745
			6 CO en <b>régiment</b> ( <i>Spécifique référent réserve régimentaire</i> )	ACTIVITE RRR	Service Employeur	746
			7 CO en <b>école</b> ( <i>d'application, de spécialité, lycées militaires...</i> )	CO EN ECOLE	Service Employeur	747
			8 CO <b>chargé du MCO</b> des matériels aéronautiques	CI SUR MCO-A	Service Employeur	748
			9 CO <b>chargé du MCO</b> des matériels terrestres	CI SUR MCO-T	Service Employeur	749
			5	Action en GSBDD	0 Activités des GSBDD & renforts au profit des GSBDD	ACTIVITE GS

SOUTIEN & ENVIRONNEMENT						
DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE	
8	1	SOUTIEN	4 Soutien ( <i>IAT, CCoS, ARD, DIRISI, ESID, DICOD, DGRIS, CIAE, DPID, CFMD, DMPA, SCA hors GSBDD, ...</i> )	ACTIVITE SOUT HORS GS	Service Employeur	814
			8 Soutien SI LOUVOIS & futur S.I. ( <i>Source...</i> )	ACTIVITE SOUT SI SOLDE	Service Employeur	818
			9 Soutien aux exportations	ACTIVITE SOUTEX	Service Employeur	819
	2	ASSOCIATION	3 Autres activités associatives	ACTIVITE ASSOS	Service Employeur	823
			4 CIOR / CISOR (Compétitions, Académie des langues, Séminaires...)	ACTIVITE ASSOS OTAN	Service Employeur	824
	3	LIEN ARMEE-NATION	0 Activité au profit des cadets de la défense	ACTIVITE CADET	Service Employeur	830
			1 JDC ( <i>Intervenants</i> )	ACTIVITE JDC	Service Employeur	831
			2 Cérémonies diverses ( <i>dont activités musicales</i> )	ACTIVITE CEREMONIES NON NATIONALES	Service Employeur	832
			3 Activités des personnels défilants aux cérémonies nationales ( <i>8 mai, 14 juillet, 11 novembre</i> )	ACTIVITE CEREMONIES NATIONALES	Service Employeur	833
			4 Musée, Patrimoine,...	ACTIVITE PATRIMOINE	Service Employeur	834
			5 Journée nationale du réserviste (JNR)	ACTIVITE JNR	Service Employeur	835
			6 Actions de rayonnement	ACTIVITE RAYONNEMENT	Service Employeur	836
			7 Activité réalisée dans le cadre du Service Militaire Volontaire (SMV)	ACTIVITE SMV	Service Employeur	837
			8 Activité du réseau Entreprise Défense (CRED)	ACTIVITE CRED	Service Employeur	838
	9 Activité au profit du service national universel (SNU)	ACTIVITE SNU	Service Employeur	839		
	4	Action sociale & aide à l'insertion	1 Action sociale et aide à l'insertion ( <i>Lutte contre l'illettrisme, EPIDe, EID...</i> )	ACTIVITE ACTION SOCIALE	Service Employeur	841
	5	Information & Recrutement	1 Conférences, Séminaires et réunions liés à la réserve.	ACTIVITE REUNION LIEE AUX RESERVES	Service Employeur	851
			2 Actions de recrutement ( <i>Forum, Campagnes, Préparations découvertes ...</i> )	ACTIVITE RECRUTEMENT	Service Employeur	852
	6	Aide au commandement	0 Activité des Officiers Adjoint Réserve ( <i>OAR</i> ) agissant es fonction	ACTIVITE OAR	Service Employeur	860
			1 Activités relatives à l'administration et aux actes de gestion réalisés pour les réservistes, à l'exclusion des activités des RRR et des OAR	ACTIVITE GESTION DES ESR HORS OAR/RRR	Service Employeur	861

DIVERS ADMINISTRATION						
DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE	
9	1	DIVERS ADM	5 Formalités administratives ( <i>VSA, engagement...</i> )	DIVERS ADM	Service Employeur	915
			6 Permissions ( <i>Hors OPEX et MCD</i> )	PERM HORS OPEX & MCD	Service Employeur	916
	2	TECHNIQUE ROC	0 Code 1 pour création en gestion (ROC)	CODE TECHNIQUE ROC 1	Service Employeur	920
			3 Code 2 pour création en gestion (ROC)	CODE TECHNIQUE ROC 2	Service Employeur	923
			4 Code 3 pour création en gestion (ROC)	CODE TECHNIQUE ROC 2	Service Employeur	924
	9	ACTIVITE A - 1	9 Code réservé pour les paiements antérieurs à l'année en cours	ACTIVITE A-1	Service Employeur	999

## ANNEXE 7

### LES POINTS PARTICULIERS

#### Délégations de signature relatives au nombre prévisionnel de jour d'activité (NPJA)

En application des principes arrêtés dans le cadre de la mise en œuvre de la gouvernance budgétaire des réserves de l'armée de Terre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les têtes de chaîne<sup>41</sup> et les commandants des formations ou services employeurs ont délégué pour signer le NPJA. Le niveau de délégation qui leur est accordé pour l'exercice 2019 est extrait du tableau suivant :

<b>EXERCICE 2019</b>	
<b>TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURE pour le NOMBRE PREVISIONNEL de JOURS D'ACTIVITE</b>	
<b>Commandants des formations ou services employeurs</b>	<b>jusqu'à 60 jours</b> <i>(sous enveloppe budgétaire)</i>
<b>Commandants des têtes de chaîne<sup>1</sup></b>	<b>de 60 jours à 90 jours</b> <i>(sous enveloppe budgétaire)</i>
<b>EMA / DIAR</b>	<b>de 91 jours à 150 jours<sup>42</sup></b> <b>avec info au GDRAT</b>
<b>DRAT</b>	<b>de 91 jours à 150 jours</b>
<b>MINISTRE</b> <i>(CEMA par délégation)</i>	<b>de 151 jours à 210 jours</b>

Nota : Pour les organismes interarmées, les seuils de délégation de signature seront fixés par directive sous timbre EMA/SC PERF/BCIAR.

Au-delà de 90 jours, les demandes de dérogations sont présentées via la tête de chaîne au DRAT, justifiées par le commandement du service employeur sous forme de rapport signé par l'autorité.

Pour les demandes de NPJA au-delà de 150 jours, la demande doit être exceptionnelle et ne concerner que des activités opérationnelles de portée nationale ou internationale. (*Voir article L 4221-6 du code de la défense*). La DRAT sera saisi pour avis en amont de l'envoi du dossier à l'EMA (DIAR).

<sup>41</sup> Auxquelles il convient d'ajouter l'EMAT, la SIMMT, l'IAT, le COMTN, le CDEC, la STAT-GAMSTAT et le COMMAT.

<sup>42</sup> Uniquement pour les FE relevant du DIAR selon la cartographie des codes autorités.

➤ **Activités de jury et de surveillance des examens :**

Les activités sont imputées sur l'enveloppe de l'organisme organisateur. Il en va de même pour les cours de langues en « garnison ».

➤ **Activité prévisionnelle :**

Les périodes d'activité prévisionnelles (code 0) doivent être inscrites  **systématiquement** dans le SIRH Concerto. Elles sont à l'issue soit validées en terminée (code 2), soit annulées (code 3) mais ne doivent en aucun cas rester en « prévisionnelle ». La DRAT dispose d'un indicateur sur ce thème et établit mensuellement pour **adresse aux têtes de chaînes une liste nominative, avec l'indication FE/OA, des activités prévisionnelles non encore validées en « terminée » ou « annulée ».**

➤ **Période d'activité et droit à permission :**

Le code de la défense<sup>43</sup> précise que « *« Chaque période couvre des services effectifs continus et fait l'objet d'une convocation qui ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire, à l'aller et au retour, entre le domicile du réserviste et son lieu d'affectation. Les services comptent du jour de la mise en route jusqu'à celui du retour du réserviste à son domicile ».*

En outre l'instruction n° 201187 DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 ainsi que la circulaire n°105012 DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 3 juin 2008 précisent que « *Le militaire réserviste ou rappelé à l'activité a droit, dans la limite de quatre jours par mois, à un jour de permissions par semaine de service si la durée de ses services effectifs est égale ou supérieure à quatorze jours consécutifs ».*

Ainsi un réserviste qui serait convoqué du lundi au vendredi, puis de nouveau du lundi au vendredi, ne pourrait pas prétendre à des jours de permissions dans la mesure où il y a une interruption d'activité liée au week-end. L'octroi des permissions ne peut donc être valablement accordé que si le réserviste est convoqué pour des périodes d'au moins 14 jours consécutifs entre le jour de la mise en route jusqu'à celui du retour au domicile.

En synthèse, **deux jours de permissions sont octroyés de droit après une période de 14 jours consécutifs, trois jours après une période de 21 jours consécutifs et 4 jours après une période de 28 jours consécutifs.**

➤ **OPEX/MCD :**

- lorsqu'un réserviste est en OPEX sur plusieurs mois, la validation des jours effectués doit être réalisée à la fin de chaque mois et non au retour de la mission pour le global de la mission (*à défaut les extractions issues de Concerto sont faussées et l'intéressé n'est pas soldé*) :
- il est rappelé que la règle des 12 mois entre deux OPEX ou deux MCD reste valable. C'est le CFT qui pilote ces dérogations,
- une procédure pour les propositions de désignation OPEX/MCD a été mise en œuvre. Le message « type » est à respecter et il est impératif que le CFT ait donné son autorisation pour tout départ,
- droit à permission OPEX/MCD :
  - les permissions se prennent, de façon préférentielle, à l'issue de la mission ;
  - la période de permission n'ouvre pas droit aux indemnités afférentes à l'activité (*ISSE pour les OPEX*).

**Evolution des taux journaliers moyens par grade**

<sup>43</sup> Code de la défense / Partie réglementaire / Article R.4221-9.

La prise en compte de certaines évolutions relatives aux points d'indice ainsi que la volonté d'améliorer plus encore le lien entre les autorisations d'engagements (*prévision*) et les crédits de paiement (*solde réelle*) a nécessité l'évolution, fin 2018, de la grille en objet.

Les nouveaux taux à prendre en compte sont indiqués ci-dessous :

Grade	Solde de base moyenne journalière	primes et indemnités	Code grade	METROPOLE		
				Coût moyen journalier pour 2019 (Source DRHAT / BPEMS)		
Colonel	129,21 €	54,79 €	10	<b>184,00 €</b>	<b>140,2 €</b>	<b>97 €</b>
Lieutenant-colonel	114,66 €	50,58 €	11	<b>165,24 €</b>		
Commandant	98,22 €	47,33 €	12	<b>145,55 €</b>		
Capitaine	92,85 €	41,32 €	20	<b>134,17 €</b>		
Lieutenant	61,84 €	28,07 €	21	<b>89,92 €</b>		
Sous-lieutenant	53,63 €	24,64 €	22	<b>78,27 €</b>		
Aspirant	43,00 €	27,00 €	30	<b>70,00 €</b>	<b>99,3 €</b>	
Major	81,00 €	29,35 €	41	<b>110,35 €</b>		
Adjudant-chef	79,16 €	28,04 €	51	<b>107,20 €</b>		
Adjudant	64,01 €	29,04 €	52	<b>93,05 €</b>		
Sergent-chef	61,18 €	25,64 €	61	<b>86,81 €</b>	<b>72,7 €</b>	
Sergent	57,00 €	22,00 €	63	<b>79,00 €</b>		
Caporal-chef de 1ère classe	53,99 €	22,51 €	70	<b>76,50 €</b>		
Caporal-chef	53,99 €	22,51 €	71	<b>76,50 €</b>		
Caporal	53,00 €	21,00 €	72	<b>74,00 €</b>		
1ère classe	51,00 €	19,97 €	73	<b>70,97 €</b>		
soldat	51,00 €	19,97 €	74	<b>70,97 €</b>		

Grade	ANTILLES (HORS GUYANE)		
	Coût moyen journalier pour 2019 (Source DRHAT / BPEMS)		
Colonel	<b>248,81 €</b>	<b>181,5 €</b>	<b>154 €</b>
Lieutenant-colonel	<b>230,05 €</b>		
Commandant	<b>210,37 €</b>		
Capitaine	<b>198,99 €</b>		
Lieutenant	<b>154,73 €</b>		
Sous-lieutenant	<b>143,08 €</b>		
Aspirant	<b>84,41 €</b>	<b>143,4 €</b>	
Major	<b>158,51 €</b>		
Adjudant-chef	<b>155,36 €</b>		
Adjudant	<b>141,20 €</b>		
Sergent-chef	<b>134,97 €</b>	<b>108,3 €</b>	
Sergent	<b>127,16 €</b>		
Caporal-chef de 1ère classe	<b>108,34 €</b>		
Caporal-chef	<b>108,34 €</b>		
Caporal	<b>107,51 €</b>		
1ère classe	<b>108,90 €</b>		
soldat	<b>108,90 €</b>		

Grade	GUYANE		
	Coût moyen journalier pour 2019 (Source DRHAT / BPEMS)		
Colonel	<b>264,70 €</b>	<b>195,1 €</b>	<b>163 €</b>
Lieutenant-colonel	<b>245,94 €</b>		
Commandant	<b>226,25 €</b>		
Capitaine	<b>214,87 €</b>		
Lieutenant	<b>170,62 €</b>		
Sous-lieutenant	<b>158,97 €</b>		
Aspirant	<b>84,41 €</b>	<b>147,8 €</b>	
Major	<b>162,90 €</b>		
Adjudant-chef	<b>159,75 €</b>		
Adjudant	<b>145,60 €</b>		
Sergent-chef	<b>139,36 €</b>	<b>112,4 €</b>	
Sergent	<b>131,55 €</b>		
Caporal-chef de 1ère classe	<b>115,09 €</b>		
Caporal-chef	<b>115,09 €</b>		
Caporal	<b>112,59 €</b>		
1ère classe	<b>109,56 €</b>		
soldat	<b>109,56 €</b>		

		NOUVELLE-CALEDONIE					POLYNESIE FRANCAISE		
Grade	Coût moyen journalier pour 2019 (Source DRHAT / BPEMS)				Grade	Coût moyen journalier pour 2019 (Source DRHAT / BPEMS)			
Colonel	312,21 €				Colonel	320,41 €			
Lieutenant-colonel	293,45 €				Lieutenant-colonel	301,65 €			
Commandant	273,76 €				Commandant	281,97 €			
Capitaine	262,38 €	235,9 €			Capitaine	270,59 €	242,9 €		
Lieutenant	218,13 €				Lieutenant	226,33 €			
Sous-lieutenant	206,48 €				Sous-lieutenant	214,68 €			
Aspirant	84,41 €				Aspirant	84,41 €			
Major	184,48 €				Major	191,37 €			
Adjudant-chef	181,33 €			190 €	Adjudant-chef	188,22 €			200 €
Adjudant	167,17 €	169,4 €			Adjudant	174,07 €	176,3 €		
Sergent-chef	160,94 €				Sergent-chef	167,83 €			
Sergent	153,13 €				Sergent	160,02 €			
Caporal-chef de 1ère classe	136,10 €				Caporal-chef de 1ère classe	140,60 €			
Caporal-chef	136,10 €				Caporal-chef	140,60 €			
Caporal	112,59 €	119,4 €			Caporal	138,10 €	137,9 €		
1ère classe	109,56 €				1ère classe	135,07 €			
soldat	109,56 €				soldat	135,07 €			

		FAZOI		
Grade	Coût moyen journalier pour 2019 (Source DRHAT / BPEMS)			
Colonel	294,64 €			
Lieutenant-colonel	275,87 €			
Commandant	256,19 €			
Capitaine	244,81 €	220,8 €		
Lieutenant	200,56 €			
Sous-lieutenant	188,90 €			
Aspirant	84,41 €			
Major	181,08 €			
Adjudant-chef	177,93 €			185 €
Adjudant	163,77 €	166,1 €		
Sergent-chef	157,54 €			
Sergent	149,72 €			
Caporal-chef de 1ère classe	133,91 €			
Caporal-chef	133,91 €			
Caporal	131,41 €	131,2 €		
1ère classe	128,38 €			
soldat	128,38 €			

### **Régularisation des états de paiement de l'année A-1 :**

La validation en « Terminé » des activités réalisées en 2018 a été autorisée jusqu'au 25 janvier 2019. **Au-delà de cette date limite, les périodes d'activité de 2018 qui n'auraient pas été saisies en "Terminé" devront faire l'objet d'une régularisation selon la procédure dite "999", décrite ci-dessous.**

#### **Procédure :**

- les Organismes d'Administration (OA) adresseront au DRAT les états non payés. Ces états devront être signés au préalable par le commandant du GSBdD (ou de la FE) et seront **impérativement accompagnés d'une correspondance argumentant les raisons du retard.**
- **seulement après l'autorisation écrite du DRAT**, l'OA pourra valider l'activité en "Terminé" dans Concerto avec le code 999 pour que le réserviste puisse être rémunéré.

**En fonction de la teneur de l'argumentaire**, l'enveloppe 2019 de la FE concernée pourra être imputée de la somme correspondante. De même toute utilisation du code 999 sans accord écrit du DRAT fera l'objet d'un rappel à la procédure et le montant financier correspondant sera de facto déduit de l'enveloppe 2019 de la FE considérée.